

A vote by show of hands was taken. The proposal was rejected by 26 votes to 14.

The PRESIDENT: I call upon the representative of the United Kingdom on a point of order.

Mr. McNEIL (United Kingdom): Mine is not a point of order. It is a point of inquiry, and perhaps the same point as that of the representative of the USSR. My delegation is, of course, very much in favour of meeting tomorrow, but since the General Assembly is not meeting, are you, Mr. President, going to call a meeting of the General Committee?

I declare myself rather against that. At any rate, if we are going to have a meeting of the General Committee, since we are to have no meeting of the General Assembly, can we have it later than 3 p.m.?

The PRESIDENT: I call upon the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. A. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): As most of the representatives feel exhausted, want to have a rest and are disinclined to go on working, I suggest that the next meeting of the General Assembly be held on Monday. Tomorrow we can take a rest and have a good rest, and on Monday we can resume work. Therefore I urge, on behalf of the delegation of the USSR and, I hope, on behalf of the majority—I am sure the majority really wants to work more and rest less—that the next meeting of the General Assembly be held on Monday.

The PRESIDENT: As far as I can understand, the representatives in the General Assembly have all agreed on working on Monday. I will therefore call the General Assembly meeting for Monday at 11 a.m.

The General Committee will also meet on Monday at 2.30 p.m.

The meeting rose at 11.30 p.m.

HUNDRED AND SEVENTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall, at Flushing Meadow, New York, on Monday, 3 November 1947, at 11 a.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

60. Continuation of the discussion of information from Non-Self-Governing Territories

The PRESIDENT: We shall continue our discussion of the item on information from Non-Self-Governing Territories.

I call upon the representative of the Netherlands.

On procède à un vote à main levée; la proposition est rejetée par 26 voix contre 14.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant du Royaume-Uni sur une motion d'ordre.

M. McNEIL (Royaume-Uni): Il ne s'agit pas d'une motion d'ordre. Il s'agit d'une question qui est peut-être la même que celle du représentant de l'URSS. Ma délégation est, naturellement, très désireuse de voir l'Assemblée générale se réunir demain, mais, puisqu'il n'y aura pas de séance demain, allez-vous, Monsieur le Président, convoquer le Bureau?

Je serais assez opposé à une séance du Bureau, mais, si celui-ci doit se réunir, et puisque nous n'aurons pas de séance de l'Assemblée générale, pourrait-il tenir sa réunion après 15 heures?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. A. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Étant donné que la plupart des représentants se sentent fatigués, qu'ils veulent se reposer et ne sont guère disposés à poursuivre les travaux, je propose de fixer la prochaine séance de l'Assemblée générale à lundi. Nous pourrions nous reposer demain, bien nous reposer, et nous nous remettrons au travail lundi. J'insiste donc, au nom de la délégation de l'URSS, pour que nous fixions la prochaine séance de l'Assemblée générale à lundi, et j'espère que la majorité des représentants sera de mon avis, car je suis convaincu que la plupart d'entre eux tiennent davantage au travail qu'au repos.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, les représentants à l'Assemblée générale sont tous d'accord pour travailler lundi. Je convoque donc l'Assemblée générale pour lundi à 11 heures.

Le Bureau se réunira lui aussi lundi, à 14 h. 30.

La séance est levée à 23 h. 30.

CENT-SEPTIEME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale, à Flushing Meadow, New-York, le lundi 3 novembre 1947, à 11 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

60. Suite de l'examen des renseignements provenant des territoires non autonomes

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons poursuivre l'examen du point de l'ordre du jour consacré aux renseignements provenant des territoires non autonomes.

La parole est au représentant des Pays-Bas.

Mr. KERNKAMP (Netherlands): On behalf of my delegation, I wish to support the strong appeal made to this Assembly by the representative of the United States in favour of the restoration of the original wording of resolutions II, III, and V as proposed in document A/385 by the *Ad Hoc* Committee on the transmission of information under Article 73 e of the Charter.

I intend to be as brief as possible, because in this stage of the debate, of course, nothing new can be said. These subjects have been debated fully and at great length, first in the *Ad Hoc* Committee, on which I had the honour to serve, and a second time, considerably more superficially, in the Fourth Committee. The *Ad Hoc* Committee was, as you know, a balanced one composed of representatives of eight Administering Powers and eight representatives of other nations. There was, therefore, some reason to expect that in this Committee a certain opposition would be felt all the time between what is still commonly expressed by the terms "colonial" and "non-colonial" Powers, very bad and antiquated terms, as colonialism in the old sense of exploitation or complete domination of former colonial territories no longer exists anywhere, and has not existed since the beginning of this century. When the Committee came to constructive work, however, there appeared to be very little of such opposition, perhaps precisely because it became clear very soon that nobody wanted or tried to defend such an obsolete conception of colonialism. Therefore, the Committee, guided by a spirit of fair compromise and honest co-operation, was able to perform very useful work.

In its five resolutions the Committee, by a vast majority, set up a new and, in its opinion, workable system with respect to what must be done with the information transmitted under Article 73 e of the Charter. I think that the characteristics of this system are that, on the one hand, it maintains the principle that these Non-Self-Governing Territories, coming under Chapter XI of the Charter, as contrasted with the Trust Territories, coming under Chapters XII and XIII of the Charter, are entirely the responsibility of the Administering Powers which exercise sovereignty over them under the same title as over the metropolitan areas; whereas, on the other hand, the legitimate interests which the United Nations takes in their development under Chapter XI of the Charter can be satisfied.

Now, by some decisions taken in the Fourth Committee, this fair compromise has been spoiled to such a degree that resolutions II, III and V, (document A/424), as amended by the Committee, have become quite unacceptable to my delegation and, I presume, to others as well. So unacceptable are they that, if these resolutions as amended by the Fourth Committee were to be adopted, my Government would be obliged to reserve its attitude as to the whole of the system embodied in the five resolutions. First, however, it would in the future fulfil its legal obligation to

M. KERNKAMP (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Au nom de ma délégation, je tiens à souscrire à l'appel pressant adressé à l'Assemblée par le représentant des Etats-Unis en faveur du rétablissement du texte primitif des résolutions II, III et V proposées dans le document A/385 par le Comité *ad hoc* sur la transmission des renseignements visés à l'Article 73, alinea e, de la Charte.

J'ai l'intention d'être aussi bref que possible, car à ce stade de la discussion on ne peut bien entendu rien dire de nouveau. Ces questions ont été débattues à fond et très longuement, d'abord au Comité *ad hoc*, dont j'avais l'honneur de faire partie, et, une seconde fois, beaucoup plus superficiellement, à la Quatrième Commission. Le Comité *ad hoc*, comme vous le savez, était un organe équilibré, composé des représentants de huit Puissances administrant des territoires non autonomes et de huit représentants d'autres nations. On pouvait donc s'attendre à ce que se manifeste au sein de ce Comité, à tous les stades de ses travaux, une certaine opposition entre ce qu'on appelle encore couramment les Puissances "coloniales" et les Puissances "non coloniales". Ce sont là des termes très inadéquats et tout à fait périmés, car le régime colonial dans son sens ancien d'exploitation, de domination complète des anciens territoires coloniaux, n'existe plus nulle part, a cessé d'exister depuis le début de ce siècle. Toutefois, lorsque le Comité en est venu à l'aspect constructif de son travail, fort peu d'opposition de cette sorte s'est fait jour, précisément peut-être parce qu'il est devenu rapidement clair que personne ne voulait défendre, que personne n'essayait de défendre une conception du régime colonial aussi périmée. C'est pourquoi le Comité, guidé par un esprit de compromis équitable et de collaboration honnête, a pu accomplir une œuvre très utile.

Dans les cinq résolutions qu'il a prises, le Comité a établi, par une large majorité, un système nouveau et, selon lui, pratique, en ce qui concerne le sort des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, alinea e, de la Charte. Je crois que ce système se caractérise ainsi: d'une part, il maintient le principe que les territoires non autonomes, auxquels a trait le Chapitre XI de la Charte, par opposition aux Territoires sous tutelle auxquels ont trait les Chapitres XII et XIII de la Charte, sont placés sous l'entière responsabilité des Puissances chargées de leur administration, qui possèdent sur eux des droits souverains au même titre que sur les régions métropolitaines; d'autre part, il est donné satisfaction au légitime intérêt que les Nations Unies portent à leur développement, conformément au Chapitre XI de la Charte.

Or, maintenant, à la suite de certaines décisions prises par la Quatrième Commission, cette équitable solution de compromis a été altérée à tel point que les résolutions II, III et V (document A/424), telles que la Commission les a modifiées, sont devenues tout à fait inacceptables pour ma délégation, ainsi, je le suppose, que pour d'autres; le fait est que si ces résolutions, modifiées par la Quatrième Commission, étaient adoptées, mon Gouvernement se verrait contraint de réserver son attitude à l'égard de l'ensemble du système établi par les cinq résolutions; toutefois il s'acquit-

transmit the information required under Article 73 e of the Charter in the form it would deem appropriate.

With your permission, I shall submit the following point of view. Paragraph 6 of the original text of resolution II of the *Ad Hoc* Committee meant to set up a certain standard for judging conditions prevailing in a definite Non-Self-Governing Territory. One common world standard does not, in fact, exist, and will not exist for a long time. Also, comparisons of conditions prevailing, for instance, in Africa with those existing in South-east Asia have very little sense, as the respective backgrounds of such territories differ very considerably. The only way to set up a fair standard is to make comparisons with neighbouring countries.

Relevant and comparable official statistical information also was asked for by the *Ad Hoc* Committee from sovereign States. Of course, those States were to remain free with respect to whether or not they would give the information, there being for them no obligation whatsoever to transmit it. Information of this kind to be given by foreign States was also judged highly desirable because the Non-Self-Governing Territories would perhaps be able to profit greatly by learning about experiences and practices elsewhere for instance, in the fields of fighting illiteracy, promoting public health, and so on.

In the Fourth Committee, the meaning of paragraph 6 was totally changed by the adoption, of a majority of only one vote, of the USSR amendment¹. Comparison is now requested of conditions prevailing in Non-Self-Governing Territories with those in their metropolitan areas. This implies a definite anti-colonial tendency. However, apart from that, the comparison has no sense at all; it is just comparing apples with pears.

In fact, what could be gained by a comparison of conditions prevailing in Non-Self-Governing Territories with those in the metropolitan areas? With a few exceptions, the first are located in tropical parts of the world, while the latter are to be found in the zones of a moderate climate where position, customs, and culture usually show great differences. Some of the peoples in Non-Self-Governing Territories are still in a primitive stage, while others show a cultural development along lines completely different from those in the mother countries, but very closely related to the cultural trend of neighbouring States, to which they may even show a racial affinity.

No one, I think, will contest the absurdity of comparing the occurrence of, and the measures taken against, tropical diseases in European mother countries with those in the African territories. The absurdity, however, is not limited to such things. It is equally impossible to compare the ways and means of fighting illiteracy, for in-

terait d'abord, à l'avenir, de l'obligation juridique qui lui incombe et il transmettrait sous la forme qu'il jugerait appropriée les renseignements exigés par l'Article 73, alinéa e, de la Charte.

Je voudrais, si vous me le permettez, soumettre à votre appréciation le point de vue suivant: le paragraphe 6 du texte primitif de la résolution II du Comité *ad hoc* avait pour but d'établir une certaine norme pour l'appréciation de la situation régnant dans tel ou tel territoire non autonome. Il n'existe pas, en fait, de norme universelle et il n'en existera pas avant longtemps. Par ailleurs, il y a très peu d'intérêt à comparer la situation qui règne par exemple en Afrique avec celle qui règne en Asie du sud-est, car les caractéristiques générales de ces territoires sont fort différentes. La seule manière d'établir une norme équitable est de procéder à des comparaisons avec des pays voisins.

Le Comité *ad hoc* a également demandé aux Etats souverains de fournir des renseignements statistiques officiels, dont le caractère permettrait d'établir des comparaisons. Bien entendu, ces Etats devaient rester libres de fournir ou non ces renseignements, aucune obligation de les transmettre ne leur étant imposée. Il a été également jugé extrêmement désirable de recueillir les renseignements de même nature que pourraient fournir des Gouvernements étrangers, les territoires non autonomes pouvant vraisemblablement retirer grand profit de l'expérience et des méthodes d'autrui, notamment dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme, dans celui de l'hygiène publique, etc.

La Quatrième Commission a complètement changé le sens de ce paragraphe 6, en adoptant à une seule voix de majorité l'amendement de l'URSS¹. Il s'agit maintenant de procéder à une comparaison entre la situation des territoires non autonomes et celle des régions métropolitaines; cela implique une tendance anticoloniale très nette. De plus, outre ce fait même, une telle comparaison n'a aucun sens; c'est comme si l'on comparait des pommes avec des poires.

En réalité, quel intérêt cela offre-t-il de comparer la situation des territoires non autonomes avec celle des territoires métropolitains? A de rares exceptions près, les uns sont situés dans des zones tropicales, alors que les autres se trouvent dans des zones tempérées; leur situation, leurs coutumes, leurs civilisations sont en général très différentes. Certaines populations des territoires non autonomes en sont encore à un stade primitif, d'autres par contre évoluent dans un sens radicalement différent de celui de la métropole, mais qui est en revanche étroitement apparenté aux tendances de la civilisation d'Etats voisins, avec lesquels il se peut même qu'ils aient des affinités de race.

Nul ne niera, je pense, qu'il serait absurde de comparer la fréquence des maladies tropicales et les mesures prises contre elles dans les métropoles européennes d'une part et les territoires africains d'autre part. L'absurdité toutefois ne se borne pas là. Il est tout aussi impossible de comparer les méthodes permettant de lutter contre l'analphab-

¹ See document A/424.

¹ Voir document A/424.

stance, in two so completely different spheres of human activity.

For the time being, what is the use of comparing the working, living and housing conditions in tropical territories with those in colder regions; or of comparing agriculture in a country where there is no winter with farming in Western Europe; or of comparing unemployment in highly developed industrial countries with that in mostly agrarian communities lacking nearly all capital facilities and having generally earth-bound seasonal workers?

Apart from these considerations, I should like to point out the danger inherent in pressing the Administering Powers to publish comparisons with regard to governmental, social, cultural, and economic conditions of this kind. Such comparisons tend to compel the Administering Governments to introduce in the territories which are their responsibility all kinds of measures bluntly copied from those taken in their home countries.

As has been clearly pointed out by our great Van Vollenhoven, a very liberal scientist and perhaps the greatest authority on indigenous customary law who ever lived, such measures, although suitable in the home countries, may very well prove to be provisionally unsuitable, or even worse, in the so-called colonial community. I cannot see, therefore, that such comparisons would serve any purpose. On the contrary, I feel that, in many cases, they would be incompatible with the interests of the peoples concerned.

Resolution III has been changed by the Fourth Committee in perhaps an even worse manner. The Administering Powers—I believe all of them—and other States in the *Ad Hoc* Committee, basing themselves on the letter and the spirit of the Charter, hold the view that Article 73 e does not oblige them, strict as its wording is, to transmit any information of a political nature. Nevertheless, some of them have transmitted some such information this year on a voluntary basis; for instance, my Government has. This was duly noted, and in the original draft resolution of the *Ad Hoc* Committee, it was stated that this should be encouraged.

In an amendment submitted by the delegation of the USSR¹—and again adopted with a majority of one vote only—the trend of the resolution has definitely been changed. The word “voluntarily” has disappeared; and instead of the word “encourage,” the word “recommend” is used, which presupposes a certain right of the United Nations to expect the transmission of such information.

There is no longer any compromise in the resolution, and its presumption now makes it also unacceptable to the Administering Powers. As this is a matter of principle for them, the only possible result would be that no information at all of this

bétisme, par exemple, dans deux sphères totalement différentes de l'activité humaine.

A l'heure actuelle, quel avantage y a-t-il à comparer les conditions de travail, les conditions de vie et d'habitation dans les territoires tropicaux avec celles qui règnent dans les régions à climat plus tempéré; ou à comparer l'agriculture d'un pays où il n'y a pas d'hiver avec celle de l'Europe occidentale, ou bien encore à comparer le chômage dans des pays à potentiel industriel élevé avec celui qui règne dans des pays essentiellement agricoles, privés pratiquement de tous capitaux et ne disposant en général que de travailleurs saisonniers attachés à la terre?

En dehors de ces considérations, permettez-moi de souligner qu'il est dangereux d'insister auprès des Puissances qui administrent des territoires non autonomes pour qu'elles publient des tableaux comparatifs de ce genre en ce qui concerne la situation politique, sociale, culturelle et économique. De telles comparaisons tendent à contraindre les Gouvernements à mettre en vigueur dans les territoires qu'ils administrent toutes sortes de mesures tout simplement calquées sur celles qui sont adoptées dans la métropole.

Comme l'a fait nettement observer notre grand Van Vollenhoven, savant fort libéral et peut-être la plus grande autorité qui ait jamais existé en matière de droit coutumier indigène, de telles mesures, même si elles conviennent à la mère patrie, peuvent fort bien se révéler provisoirement inappropriées, ou encore pire, à l'égard des communautés coloniales. Je ne vois donc pas quelle pourrait être l'utilité de telles comparaisons. Au contraire, j'estime que, dans bien des cas, elles seraient contraires aux intérêts des populations intéressées.

La Quatrième Commission a modifié la résolution III d'une manière plus regrettable encore. Les Puissances chargées de l'administration — toutes ces Puissances, j'en suis persuadé — et avec elles d'autres Etats représentés au Comité *ad hoc*, se fondant sur la lettre et l'esprit de la Charte, sont d'avis que l'Article 73, alinéa e, ne les contraint, quelque rigoureux que soit son texte, à transmettre aucun renseignement de nature politique. Néanmoins, certains d'entre eux ont cette année communiqué de tels renseignements à titre volontaire; c'est ce qu'a fait notamment mon Gouvernement. Il en a été pris acte, et le Comité *ad hoc* a déclaré dans son projet de résolution primitif que cette pratique devait être encouragée.

Un amendement présenté par la délégation de l'URSS¹, et adopté, je le rappelle, à une seule voix de majorité, a nettement modifié le sens général de la résolution. Le mot “spontané” a été supprimé, et au lieu du mot “encouragée” on trouve le mot “recommandée”, ce qui laisse supposer que les Nations Unies ont dans une certaine mesure le droit d'escompter la transmission de tels renseignements.

Il n'y a plus aucune trace de compromis dans la résolution, et l'hypothèse sur laquelle elle se fonde la rend désormais inacceptable également aux Puissances chargées de l'administration. Comme c'est là pour elles une question de principe, il ne

¹ See document A/424.

¹ Voir document A/424.

kind would be available in the future, at least from a certain number of them. Nobody—or almost nobody—wants that to happen. Apart from that, an insoluble problem would be created concerning what has to be done in case a recommendation of the General Assembly is disregarded by a number of Powers at one time, including some very big Powers. The prestige of the General Assembly, perhaps none too high already, would be considerably damaged.

Let us be sensible men and restore the spirit of co-operation by adopting also in this case the original wording of the *Ad Hoc* Committee; let us avoid any attempt to rewrite the Charter instead of amending it, if we want to do so, in the form prescribed by the Charter.

I have very little to say regarding resolution V, because we find here the same tendency as in the amended resolution III; namely, to give the United Nations jurisdiction in matters concerning the Non-Self-Governing Territories. In the original draft resolution of the *Ad Hoc* Committee, the special committee to be set up could present only procedural recommendations exclusively relating to functional fields generally, but not with respect to individual territories. In the resolution as amended by the Fourth Committee, the special committee may recommend, as is said in the Fourth Committee's report (document A/424), "as it may deem appropriate". That includes recommendations concerning the policy to be followed in individual territories, and thus gives the United Nations a certain say in the affairs of a sovereign Power.

It is obvious that the resolution as amended by the Fourth Committee conflicts directly with paragraph 7 of Article 2 of the Charter, which explicitly forbids such intervention in matters essentially within the domestic jurisdiction of any State. Again, of course, if this resolution were adopted, we—and I think any Administering Power—would be forced to withhold our full co-operation in its implementation, willing as we are to co-operate.

From the foregoing, it is clear that there is but one reasonable course for us to follow here. That course is to reject resolutions II, III and V as amended by the Fourth Committee and to adopt the original texts of the *Ad Hoc* Committee, which were adopted there by a large majority. Only in that way will the work of that Committee not have been in vain; only in that way may you be assured of the fullest degree of co-operation on the part of the Administering Powers, co-operation which will whole-heartedly be given, I am sure.

If we adopt the resolution as amended by the Fourth Committee, the alternative will be that

aurait en découler qu'une chose, c'est qu'à l'avenir aucun renseignement de cette nature ne serait communiqué—tout au moins par un certain nombre de ces Puissances. Personne—ou presque personne—ne souhaite un tel résultat. De plus, on créerait un problème insoluble, celui de savoir ce qu'il conviendrait de faire au cas où une recommandation de l'Assemblée générale serait ignorée en même temps par un certain nombre de Puissances, y compris certaines grandes Puissances. Le prestige de l'Assemblée générale, qui n'est peut-être déjà pas très grand, en souffrirait gravement.

Soyons raisonnables et restaurons l'esprit de coopération en adoptant, dans le cas présent également, le texte primitif du Comité *ad hoc*; évitons de donner une nouvelle version de la Charte, et si nous voulons la modifier, que ce soit dans la forme qu'elle prescrit.

J'ai très peu de chose à dire en ce qui concerne la résolution V, car nous y trouvons la même tendance que celle qui apparaît dans la résolution III amendée; à savoir, donner à l'Organisation des Nations Unies compétence à l'égard des questions concernant les territoires non autonomes. Dans le projet de résolution primitif du Comité *ad hoc*, le Comité spécial qui devait être constitué ne pouvait présenter que des recommandations sur la procédure, concernant exclusivement les questions techniques, en général, mais non tel ou tel territoire en particulier. Dans la résolution telle que l'a modifiée la Quatrième Commission (document A/424), le Comité spécial peut recommander, comme dit le rapport de la Quatrième Commission, toutes les mesures "qui paraîtront appropriées". Cela comprend les recommandations relatives à la politique à suivre dans les territoires particuliers, et donne à l'Organisation des Nations Unies, jusqu'à un certain point, une voix au chapitre en ce qui concerne les affaires d'une Puissance souveraine.

Il est évident que la résolution telle qu'elle est modifiée par la Quatrième Commission est en contradiction flagrante avec le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, qui interdit explicitement toute intervention dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. Bien entendu, si cette résolution était adoptée, nous serions contraints—ainsi, je crois, que toutes les Puissances administrant des territoires non autonomes—de refuser, bien malgré nous, de coopérer pleinement à son application.

Il ressort donc de tout ce qui précède que la seule attitude que nous puissions raisonnablement adopter est la suivante: rejeter les résolutions II, III et V telles qu'elles ont été amendées par la Quatrième Commission et nous prononcer en faveur du texte primitif du Comité *ad hoc*, approuvé au sein de ce Comité par une large majorité. C'est ainsi seulement que l'œuvre du Comité n'aura pas été accomplie en vain; c'est ainsi seulement que vous serez assurés de la coopération la plus entière des Puissances chargées de l'administration, coopération qui, j'en suis certain, sera accordée sans réserve.

Si nous adoptons la résolution telle que l'a modifiée la Quatrième Commission, aucun résul-

nothing definite will be achieved as regards the submission of information under Article 73 e of the Charter, and we shall be in the very same position as last year.

For sensible men who feel themselves responsible for the development of the Non-Self-Governing Territories and their peoples, and who want what is best for their welfare, the choice is not difficult. I think I can conclude by simply appealing to your common sense and your keen interest in the matter.

The PRESIDENT: I call on the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. STEIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The representatives of the Powers responsible for the administration of Non-Self-Governing Territories assert that Article 73, with the exception of paragraph e, does not in any way constitute an obligation assumed by these Member States of the United Nations. Article 73, we are told, is merely a declaration, a unilateral statement by countries responsible for the administration of Non-Self-Governing Territories. The delegation of the USSR considers that this conception is incorrect. The Charter of the United Nations is not a declarative instrument; it is an agreement concluded between the States creating the Organization, to which other Powers joining it adhere and promise to implement. This is why we maintain that Chapter XI is not a mere declaration lacking the compulsory character of the other Chapters of the Charter. This is confirmed by the text of Article 73, which says that Members of the United Nations which are responsible for the administration of territories whose people have not yet attained a full measure of self-government "... accept ... *the obligation* to promote to the utmost, within the system of international peace and security established by the present Charter, the well-being of the inhabitants of these territories". Article 73 states further that to this end they assume a number of definite obligations which are enumerated in paragraphs a, b, c and d of the same Article 73.

It follows from the foregoing that an international organization, such as the United Nations, sets forth in a specific Article the obligations of its Members in regard to Non-Self-Governing Territories. Once these Members of the Organization, in signing the Charter, have assumed an obligation of this nature, it is clear that the Organization is interested to know, and cannot but be interested to know, how various Members implement such obligations. From this in turn follows the right of the United Nations to study the information received and also to take other measures to satisfy itself as to the manner in which these obligations assumed by its various Members in regard to Non-Self-Governing Territories are being implemented. It is because of this that all actions of Member States of the Organization that are responsible for the administration of Non-Self-Governing Territories under Article 73 are not of a voluntary or arbitrary nature, but consti-

tat précis ne sera acquis en ce qui concerne la présentation des renseignements visés à l'Article 73, alinéa e, de la Charte, et nous en serons au même point que l'année dernière.

Pour des hommes raisonnables, conscients de leurs responsabilités à l'égard du développement des territoires non autonomes et de leurs populations, désireux d'assurer au mieux leur prospérité, le choix n'est pas difficile. Je crois que je puis conclure en faisant simplement appel à votre bon sens et au vif intérêt dont vous avez fait preuve à l'égard de cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. STEIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Les représentants des Etats responsables des territoires non autonomes affirment que l'Article 73, à l'exception du point e, ne constitue pas une obligation que ces Etats, Membres de l'Organisation des Nations Unies, auraient assumée. L'Article 73, nous dit-on, n'est qu'une déclaration, une déclaration unilatérale, faite par les pays responsables des territoires non autonomes. La délégation de l'URSS considère cette conception comme erronée. La Charte de l'Organisation des Nations Unies ne constitue pas une simple déclaration. C'est un accord conclu entre les Etats fondateurs de l'Organisation, accord auquel souscrivent également les autres Etats qui adhèrent à l'Organisation et qui s'engagent à le respecter. C'est pourquoi nous estimons que le Chapitre XI n'est pas une simple déclaration et qu'il a le même caractère obligatoire que les autres Chapitres de la Charte. L'Article 73 le confirme d'ailleurs, car il y est dit que les Membres des Nations Unies qui sont responsables de l'administration des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes "... acceptent *l'obligation* de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte". A cette fin, poursuit l'Article 73, ils acceptent les obligations concrètes énoncées aux points a, b, c et d de cet Article.

Ainsi donc, une organisation internationale telle que l'Organisation des Nations Unies définit dans un Article établi spécialement à cet effet les obligations de ses Membres à l'égard des territoires non autonomes. Du moment que les Membres de l'Organisation ont contracté cet engagement en signant la Charte, il est évident que l'Organisation s'intéresse, et ne peut manquer de s'intéresser, à la manière dont chacun des Membres remplit ses obligations. Il en résulte d'autre part que l'Organisation des Nations Unies a le droit d'étudier les renseignements qu'on lui fournit, et de prendre d'autres mesures en vue de se rendre compte de la manière dont ses Membres remplissent les obligations qu'ils ont assumées à l'égard des territoires non autonomes. C'est précisément pour cela que les actions des Etats Membres de l'Organisation qui, en vertu de l'Article 73, sont responsables des territoires non autonomes, ne sauraient avoir un caractère volon-

tute obligations imposed upon them by the Charter of the United Nations.

I shall now pass to the question of the nature of the information provided for in Article 73, paragraph e. The representatives of States responsible for the administration of Non-Self-Governing Territories, and in particular the Netherlands representative who spoke today, assert that Article 73 e of the Charter imposes no obligation on these countries to transmit to the Secretary-General any information of a political character relating to Non-Self-Governing Territories and that they are compelled to submit information only on social and economic conditions.

The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics cannot agree with this interpretation of Article 73 for two reasons.

To begin with, paragraph e of Article 73 cannot be separated from other paragraphs of the same Article. It is sufficient to quote, for instance, paragraph b of this Article to see that States responsible for the administration of Non-Self-Governing Territories assume the obligations "to develop self-government, to take due account of the political aspirations of the peoples, and to assist them in the progressive development of their free political institutions . . ."

It is quite obvious that the United Nations is not only entitled but is compelled to satisfy itself as to the manner in which the said obligations are implemented by those Members of the Organization which have assumed them. This is precisely the purpose of the information to be transmitted under Article 73, paragraph e.

On the other hand, it must be borne in mind that information relating to economic and social conditions, mentioned in paragraph e of Article 73, cannot possibly be separated from information of a political nature. The social and economic conditions under which the peoples of Non-Self-Governing Territories live are closely linked with the political stages of development of these peoples. Conditions relating to labour, education, health, social insurance, etc., depend to a great extent on the degree of participation of the population in administrative and self-governing bodies. Thus, the process of political development of the population results in improving its social and economic conditions; and these conditions are, in turn, closely linked with their political aspirations towards self-government and independence. For this reason, to furnish statistics concerning social and economic conditions without at the same time furnishing particulars of the political progress of the population, as mentioned in the same Article 73, paragraph b, of the Charter, would amount to presenting an incorrect picture which distorts the true state of things.

What does all this show? By their reluctance to assume the obligation to furnish political information regarding Non-Self-Governing Territories,

taire ou arbitraire; elles constituent au contraire des obligations imposées par la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

Je parlerai maintenant de la nature des renseignements que prévoit l'Article 73, alinéa e. Les représentants des Etats responsables des territoires non autonomes, et en particulier le représentant des Pays-Bas qui a pris la parole aujourd'hui, affirment que l'Article 73, alinéa e, de la Charte n'oblige pas ces Etats à fournir au Secrétaire général des informations d'ordre politique sur les territoires non autonomes. Selon eux, ces Etats ne sont tenus à fournir que des informations relatives aux conditions sociales et économiques.

La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ne peut accepter cette interprétation de l'Article 73, et cela pour deux raisons.

Tout d'abord, il est impossible de séparer l'alinéa e de l'Article 73 du reste de cet Article. En effet, il suffit de se rapporter par exemple à l'alinéa b de cet Article pour se rendre compte que les Etats responsables des populations des territoires non autonomes ont l'obligation "de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques . . ."

Il est parfaitement évident que l'Organisation des Nations Unies a non seulement le droit, mais encore le devoir, de surveiller la manière dont les Membres de l'Organisation remplissent les obligations qu'ils ont assumées. C'est précisément à cette fin que doivent servir les informations que l'on reçoit en vertu de l'alinéa e de l'Article 73.

D'autre part, il ne faut pas oublier qu'il est absolument impossible de séparer des informations d'ordre politique les informations relatives aux conditions économiques et sociales dont il est question à l'alinéa e de l'Article 73. Les conditions économiques et sociales dans lesquelles vivent les populations des territoires non autonomes sont étroitement liées aux conditions de développement politique de ces populations. Les conditions de travail, d'éducation, de santé publique, de sécurité sociale, etc., dépendent dans une grande mesure de la participation de la population elle-même à l'administration générale et à l'administration autonome. Ainsi donc, les progrès réalisés par la population dans le domaine politique permettent d'améliorer ses conditions de vie dans le domaine social et économique. Or, ces conditions sont à leur tour étroitement liées aux aspirations politiques de la population vers l'autonomie et l'indépendance. Par conséquent, si l'on communique des renseignements statistiques relatifs aux conditions sociales et économiques sans fournir en même temps des informations sur les progrès réalisés par la population dans le domaine politique ainsi que le prévoit l'Article 73, alinéa b, de la Charte, cela équivaut à présenter la situation sous un jour faux et à déformer l'état de choses réel.

Qu'est-ce que cela signifie? En refusant de s'engager à fournir des informations d'ordre politique sur les territoires non autonomes, les représentants

the representatives of States responsible for the administration of these territories—whether they wish it or not—stress the fact that they have something to conceal from the United Nations and, thus, from world public opinion. Otherwise, there would have been no reason for refusing to furnish information relating to the political progress of the population of Non-Self-Governing Territories.

This is why the delegation of the USSR insists that the draft resolution III be adopted in the form in which it has been adopted by the Fourth Committee, that is to say, with the wording that establishes the principle of the compulsory nature of political information from Non-Self-Governing Territories.

As regards the draft resolution II, and especially its sixth paragraph, the USSR delegation objects to the amendment (document A/436) to this paragraph introduced by the delegations of Brazil, Denmark, France, the Netherlands, Nicaragua, the United States, and Uruguay. The effect of this amendment would be to remove from paragraph 6 any indication that comparisons of data relating to Non-Self-Governing Territories could be made not only between such territories but also between such territories on the one hand and their metropolitan areas on the other. Instead, we are asked to say that a comparison may be made between “. . . relevant and comparable official statistical information . . .” without any mention of metropolitan areas.

It goes without saying that comparisons can only be made between comparable data. No one suggests comparing non-comparable data. The USSR delegation holds—and this opinion was shared by the majority of the Fourth Committee—that the data relating to Non-Self-Governing Territories and their metropolitan areas can be compared in regard to an entire series of questions. Of course, if some tropical fever exists in a certain Non-Self-Governing Territory, whereas this disease does not and cannot occur in the metropolitan area, no one would think of comparing data relating to this disease. This fact does not preclude the possibility of comparing other comparable information on questions relating to health, labour conditions, etc.

The Netherlands representative, speaking here today, stated that those who propose to compare data relating to Non-Self-Governing Territories with data relating to metropolitan areas propose to compare apples with pears. I cannot agree with such a definition. What is being proposed by the USSR delegation and has been accepted by the Fourth Committee seems to me to represent a comparison between an apple and an apple tree. Such a comparison between the apples which grow in the colonies and the apple tree of the metropolitan area may yield extremely interesting results. We may be able to see what sort of apples grow in the colonies from the metropolitan apple tree.

This is why proposals to make it impossible to draw comparisons between Non-Self-Governing Territories on the one hand and the metropolitan

des Etats responsables de ces territoires avouent, consciemment ou non, qu'ils ont quelque chose à cacher à l'Organisation des Nations Unies et, par conséquent, à l'opinion publique du monde entier. S'il en était autrement, il n'y aurait aucune raison pour refuser de fournir des informations au sujet des progrès réalisés par les populations des territoires non autonomes dans le domaine politique.

C'est pourquoi la délégation de l'URSS insiste pour qu'on adopte le projet de résolution III tel qu'il a été formulé par la Quatrième Commission, c'est-à-dire qu'on approuve le texte qui rend obligatoire la présentation d'informations d'ordre politique sur les territoires non autonomes.

Quant au projet de résolution II, et en particulier son paragraphe 6, la délégation de l'URSS s'oppose à l'adoption de l'amendement (document A/436) qu'ont apporté à ce paragraphe les délégations du Brésil, du Danemark, de la France, des Pays-Bas, du Nicaragua, des États-Unis et de l'Uruguay. L'objet de cet amendement est d'éliminer dans le paragraphe 6 la disposition selon laquelle les renseignements relatifs aux territoires non autonomes peuvent être comparés non seulement entre eux mais aussi avec les renseignements relatifs à la métropole. Les auteurs de cet amendement proposeraient de déclarer simplement qu'on peut comparer entre eux les renseignements “dont le caractère permettrait d'établir des comparaisons”, et ils ne mentionnent pas la métropole.

Il va de soi qu'on ne peut comparer que des quantités comparables. Personne ne propose de comparer des quantités qui ne le sont pas. La délégation de l'URSS estime — et la majorité de la Quatrième Commission s'est ralliée à son point de vue — que les informations relatives aux territoires non autonomes et celles concernant la métropole sont parfaitement comparables entre elles pour toute une série de questions. Il est évident que s'il y a du paludisme dans un territoire non autonome et que cette maladie n'existe pas ni ne peut exister dans la métropole, personne ne songera à comparer les renseignements relatifs à cette maladie. Mais cela n'exclut pas la possibilité de comparer d'autres indices qui, eux, sont parfaitement comparables et qui se rapportent aux questions de la santé publique, du travail, etc.

Le représentant des Pays-Bas a déclaré aujourd'hui du haut de cette tribune que ceux qui proposent de comparer les renseignements concernant les territoires non autonomes aux informations concernant la métropole proposent de comparer des pommes et des poires. Je ne suis pas de son avis. Ce que propose la délégation de l'URSS, et ce qui a été adopté par la Quatrième Commission, consiste plutôt en une comparaison entre la pomme et le pommier. Cet examen des pommes que le pommier métropolitain produit dans les colonies peut donner des résultats fort intéressants. Nous verrons quels sont les fruits que produit aux colonies l'arbre métropolitain.

Voilà pourquoi la proposition qui élimine la possibilité de comparer les renseignements concernant les territoires non autonomes avec ceux qui

areas on the other give us the impression that the representatives of the metropolitan areas fear comparisons of this nature and wish to avoid them.

The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics maintains that such a comparison will help the United Nations merely to obtain a fuller picture of how States responsible for the administration of Non-Self-Governing Territories implement the obligations which they assumed under Article 73 of the Charter.

This also accounts for the objections of the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics to the amendment (document A/438) that has been submitted to draft resolution V. The object of this amendment is to narrow down the competence of the *Ad Hoc* Committee on the Transmission of Information from Non-Self-Governing Territories. Last year, the colonial Powers fought against the very establishment of this committee. Now that the committee has been created despite their opposition, these Powers are attempting by every means to whittle down its work. The Netherlands representative in his speech today expatiated on the theme that the terms "colonial policy" and "colonial system" have become obsolete. I must disagree with him. The facts, and the facts alone tell a different story; they tell us that the colonial policy of a number of countries is still being pursued although these countries attempt to give it a different name.

The attempt to narrow down the functions and activities of the Committee is in keeping with the interests of the colonial Powers, but is in contradiction to the obligations assumed under Article 73. This is why the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics supports the text of the fifth resolution submitted by the Fourth Committee, and is against the amendment thereto.

Mr. Aranha left the Chair and Mr. Vyshinsky (USSR) replaced him.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I call upon the representative of Colombia.

Mr. SOURDIS (Colombia) (*translated from Spanish*): When the matters now before this Assembly were discussed in the Trusteeship Committee, the Colombian delegation voted in favour of the conclusions adopted by that Committee, which are now submitted for consideration in the plenary meeting.

The Colombian delegation therefore wishes to explain to the General Assembly its reasons for voting in favour of these conclusions and for now re-affirming its vote. I do not propose to discuss one by one the various points and conclusions which have been adopted. Following the suggestion of our President, Dr. Aranha, in the interests of brevity I shall limit my remarks to the import of these conclusions and to the general form in which they are presented.

concernent la métropole, nous fait penser que les représentants des Puissances coloniales ont peur de ce genre de comparaisons et qu'ils veulent les éviter.

La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques estime que ces comparaisons ne feraient qu'aider l'Organisation des Nations Unies à se faire une idée plus complète de la manière dont les Etats responsables des territoires non autonomes s'acquittent des obligations qu'ils ont assumées aux termes de l'Article 73 de la Charte.

C'est d'ailleurs pourquoi la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a pris position contre l'amendement (document A/438) qu'on avait apporté au cinquième projet de résolution. L'objet de cet amendement est de restreindre la compétence du Comité *ad hoc* sur la transmission des renseignements sur les territoires non autonomes. L'année dernière les Puissances coloniales ont lutté contre la création même de ce Comité. Maintenant que le Comité a été créé en dépit de leur opposition, ils cherchent par tous les moyens à restreindre le champ de ses activités. Le représentant des Pays-Bas qui est intervenu aujourd'hui s'est donné beaucoup de peine pour démontrer que les termes "politique coloniale" et "système colonial" étaient surannés. Je dois lui répondre que ce sont justement les faits qui montrent qu'un certain nombre de pays continuent à poursuivre une politique coloniale, tout en essayant de lui donner un autre nom.

La lutte menée pour restreindre les fonctions et le champ d'activité du Comité répond aux intérêts des Puissances coloniales, mais elle est contraire aux obligations inscrites à l'Article 73. C'est pourquoi la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se prononce en faveur du texte du projet de résolution V, tel qu'il a été formulé par la Quatrième Commission, et s'oppose à l'amendement en question.

M. Aranha quitte le fauteuil présidentiel et M. Vyshinsky (URSS) le remplace.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je donne la parole au représentant de la Colombie.

M. SOURDIS (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Lorsque les questions qui sont aujourd'hui soumises à l'examen de l'Assemblée ont été discutées devant la Commission de tutelle, la délégation de la Colombie a voté dans un sens favorable aux conclusions qui ont été adoptées par cette Commission et sont maintenant soumises à l'examen de l'Assemblée générale.

La délégation de Colombie tient à exposer devant l'Assemblée générale des Nations Unies les raisons qui l'ont amenée à se prononcer en faveur des conclusions dont nous sommes saisis et les raisons qu'elle a de confirmer son vote. Je n'essaierai pas de discuter un par un les divers points de la question ou les diverses conclusions qui ont été adoptées. Soucieux de la recommandation que nous a faite notre Président, M. Aranha, je me bornerai, pour être bref, à parler dans mon exposé de l'ensemble de la question et de la forme générale sous laquelle ces conclusions nous sont présentées.

In the Colombian delegation's view, there is one fundamental point involved in our present discussion. It might be put as follows: Every time the General Assembly, or one of its Committees has to take a decision in line with the positive provisions of the San Francisco Charter, opposition immediately arises from the colonial Powers or from the countries directly concerned, which feel that their national interest is affected to a greater or lesser degree by application of the terms of the Charter.

Far be it from the Colombian delegation to endeavour to belittle the strength of any or all of the countries taking part in this Assembly, or the respect in which its domestic Constitution is deservedly held; but as a member of a group of nations which grew up with unhampered democratic ideals, without passing through the feudal stage, and which have no powerful economic interests within their territory impelling them towards a strong nationalism, Colombia is particularly anxious to define its attitude to this problem.

We heard the representative of Belgium, in a speech of some length, state dogmatically that relations between the mother country and its colonies were part of the constitutional system of the country concerned and that therefore, according to certain Articles of the Charter, a decision of the General Assembly could not be permitted to affect the working of that system.

If the countries which have greater historical experience, which are wealthy and possess strong military forces, are not going to give the Charter the international interpretation which it should be given, I wonder what kind of contribution the great Powers are going to offer towards applying the Charter if every time we try to come to a decision, we run up against some nationalist reservation. When I heard the delegate for Belgium and many other representatives of colonial Powers on the Trusteeship Committee, I felt that all these ideas were the product of the old conception of public international law, the old conception that international law governs only relations between States; that States are absolutely sovereign entities and, a still narrower idea, that the individual cannot be considered as subject to international law.

If we are going to apply to the United Nations Charter these three conclusions based on the old doctrinaire interpretation, I think it would be better to close up the Organization, because the essential universality of the Charter and the limited interpretation based on international law which some representatives of colonial Powers wish to give it are from any and every standpoint, absolutely incompatible. At this point, I wish to say that I fully realize the responsibility a repre-

Pour la délégation de Colombie, il y a dans la discussion actuelle un point essentiel. Nous pourrions l'énoncer de la façon suivante: chaque fois que l'Assemblée de l'Organisation des Nations Unies ou que l'une quelconque de ses Commissions doit prendre une décision dans le cadre des stipulations positives de la Charte de San-Francisco, on voit se manifester immédiatement l'opposition des Puissances coloniales ou des pays qui, selon chaque cas particulier, estiment que leur propre intérêt national est plus ou moins affecté par l'application que l'on veut faire de la Charte.

La délégation de Colombie est loin de vouloir méconnaître la force du régime constitutionnel national des pays qui participent à cette Assemblée et de chacun d'eux en particulier, ni le respect qu'il mérite; mais en tant que membre d'un groupe de nations qui sont venues à la vie internationale avec un sentiment démocratique libre de préjugés, qui n'ont pas eu à subir de régimes féodaux, qui, dans les limites de leur propre territoire, n'ont pas d'intérêts économiques importants les précipitant vers un nationalisme accentué, il y a pour la délégation de Colombie un intérêt particulier à préciser sa position à l'égard de ce problème.

Nous avons entendu le représentant de la Belgique déclarer péremptoirement, dans un exposé minutieux, que les relations entre la métropole et les colonies relèvent du régime constitutionnel du pays intéressé et que, par conséquent, il est impossible, conformément à certains Articles de la Charte, d'admettre qu'une décision de l'Assemblée générale puisse affecter le fonctionnement de ce régime.

Si les pays qui ont eu le plus d'expérience historique, si ceux qui détiennent la richesse, ceux qui disposent d'importants contingents militaires, ne doivent pas donner à la Charte l'interprétation de caractère international qu'il convient de lui donner, je me permets de demander quelle sera la contribution des grandes Puissances à l'application de la Charte des Nations Unies, si, chaque fois que nous voulons arriver à une décision, des réserves inspirées d'un sentiment nationaliste doivent la faire échouer. En écoutant le représentant de la Belgique ainsi que plusieurs autres représentants des Puissances coloniales représentées à la Commission de tutelle, je pensais que tout cela était le fait de l'ancienne conception du droit international public, de cette conception désuète selon laquelle le droit international régit uniquement les relations entre États, qui sont des personnes absolument souveraines, ainsi que de l'affirmation encore plus étroite qui veut que l'individu ne puisse être considéré comme sujet du droit international.

Si nous devons appliquer à la Charte de l'Organisation des Nations Unies ces trois conclusions de l'ancienne interprétation doctrinale, je crois qu'il serait préférable de fermer les portes de l'Organisation, car il est absolument impossible d'essayer, sous aucune forme ni d'aucune manière, de concilier l'universalité d'intérêts que comporte la Charte avec l'interprétation étroite du droit international que veulent lui donner certains représentants des pays coloniaux. En arrivant à

sentative of a small country assumes when he ventures to make assertions of this kind.

It is not the intention of the Colombian delegation to come here and start an argument with the colonial Powers. Neither is it our intention to condemn the colonial system in the General Assembly. Perhaps it is appropriate to remind you of something said in the Fourth Committee.¹ We recognize that the colonial system is useful in a great many cases; we recognize that the colonial system is the best way of slowly guiding, by gentle but ever-lengthening steps, peoples of little political education so that they can develop their political sense and become independent nations able to take their places with us here and thus constitute the truly universal assembly of nations. We know that England, for instance, may be considered a teacher of mankind; we know that England has brought into the world many independent countries which she has slowly guided through the colonial stage, and what England is doing France under her latest Constitution can also do, as could Belgium and the Netherlands and all those States which have Non-Self-Governing Territories under their mandate.

But recognition of this fact can never bring the Assembly to the extreme of agreeing, as has been maintained here, that relations between colonies and mother countries are exclusively a matter for the domestic constitutional laws of the mother countries concerned.

If that were so, Article 73 of Chapter XI, and Chapter XII of the Charter, on the "International Trusteeship System" would be superfluous; and I think the entire Assembly will agree that these Chapters require a scientific interpretation to give them some practical meaning, not one which leaves them as mere written expressions of an ideal.

We must get accustomed to thinking of the Charter as a supra-national statute. And if it should happen that application of the Charter conflicted with the various constitutional systems, it is not the Charter that should be amended, nor its interpretation that should be sacrificed, but the domestic constitutional system of each country that should be adapted to the terms of the Charter. The less nationalism and the more international solidarity we put into our interpretation of the Charter, the surer we can be of fulfilling our duties in the cause of universal peace.

Some of the representatives—I am thinking at the moment of the representative of Peru—showed very forcefully in our Committee² how the principle of absolute national sovereignty is gradually disappearing. Absolute sovereignty of the State is incompatible with a universal law of na-

cette partie de mon exposé, j'ai conscience de la responsabilité très nette qu'assume un représentant d'un petit pays lorsqu'il se permet des affirmations de ce genre.

L'intention de la délégation de Colombie n'est pas de venir affronter les pays coloniaux en leur opposant sa thèse. Ce n'est pas non plus son intention de condamner le régime colonial devant l'Assemblée des Nations Unies. Il conviendrait peut-être de rappeler ici certaines paroles qui ont été prononcées devant la Commission¹. Nous reconnaissons que le régime colonial est utile dans un très grand nombre de cas; nous reconnaissons qu'il constitue la meilleure manière d'amener lentement, par une évolution progressive, lente mais régulière, des peuples politiquement peu évolués à développer leur sens politique, jusqu'à ce qu'ils puissent se constituer en pays indépendants, capables de prendre leur place à nos côtés au sein de cette Assemblée, qui deviendrait ainsi une véritable assemblée universelle des nations. Nous savons que l'Angleterre, par exemple, peut être considérée comme un professeur du genre humain; nous savons que le monde lui doit de nombreux pays indépendants, lentement conduits par elle à travers l'évolution de la période coloniale, et ce que je dis de l'Angleterre peut également s'appliquer à la France avec sa dernière Constitution et pourrait aussi s'appliquer à la Belgique et aux Pays-Bas, ainsi qu'à tous les Etats qui administrent encore des territoires non autonomes.

La reconnaissance de ce fait ne peut nullement conduire l'Assemblée à admettre, comme on l'a affirmé ici, que les relations entre les colonies et les métropoles relèvent exclusivement du droit constitutionnel interne des divers pays métropolitains.

S'il en était ainsi, l'Article 73 de la Charte, au Chapitre XI, et le Chapitre XII relatif au "Régime de tutelle" seraient superflus, et je crois que l'Assemblée tout entière admettra que ces Chapitres doivent être interprétés juridiquement de manière à leur donner un certain sens pratique, au lieu de les laisser subsister comme de simples énoncés de principe idéalistes.

Il nous faut nous accoutumer à considérer la Charte des Nations Unies comme un statut supra-national. Et si l'application de la Charte doit rencontrer quelques obstacles dans divers systèmes constitutionnels, ce n'est pas la Charte qu'il convient de modifier et ce n'est pas l'interprétation de la Charte qu'il faut sacrifier, mais c'est le régime constitutionnel interne de chaque pays qui doit s'adapter aux préceptes de la Charte des Nations Unies. Moins nous mettrons de nationalisme dans l'interprétation de la Charte et plus nous y mettrons de solidarité internationale, plus nous serons assurés d'accomplir notre devoir, dans l'intérêt de la paix universelle.

Certains des représentants — je pense notamment au représentant du Pérou — ont montré de façon décisive, au sein de notre Commission² comment le principe de la souveraineté nationale absolue avait disparu peu à peu. Aujourd'hui, il est impossible de concilier la notion de souveraineté

¹ See document A/C.4/SR.42.

² See document A/C.4/SR.39.

¹ Voir document A/C.4/SR.42.

² Voir document A/C.4/SR.39.

tions; the State cannot be both sovereign and subject to international law. All these principles have gradually been giving place to a new interpretation arising out of recent world events. It is these principles that are at stake in the present debate: whether a rigid interpretation of constitutions is to prevail, or whether it is to give place to the necessary and sensible course of putting the Charter above many principles mistakenly regarded as fundamental.

My delegation and I myself are aware of the existence of Article 2, paragraph 7 of the Charter, by which the Charter may not be interpreted or applied against a country's constitutional system; but let us not forget that we are not dealing with two sovereign States, but with one sovereign State, which is called the mother country, and a non-sovereign entity called the colony. A "sovereign colony" is a contradiction in terms.

Therefore, paragraph 7 should not be invoked, because we are concerned not with a sovereign State but with a colonial people with a definite and specific type of constitution which comes within the scope of Chapters XI and XII of the Charter.

How could we possibly reconcile absolute sovereignty of the State with the contradictory hypothesis that the individual is subject to international law, when this very Assembly has clear memories of recent cases which show exactly the opposite? In 1914, or rather in 1918, it was impossible to bring Kaiser Wilhelm II to trial, because the principle of the sovereign State answerable to no-one, convinced the Powers that they were juridically impotent to do so; to-day, however, the Nürnberg Tribunal is sitting and daily passing sentence on war criminals and the perpetrators of Hitlerite barbarities.

In whose name, I ask, are the judges at Nürnberg acting? The American judges in the name of the United States and the British judges in the name of the United Kingdom? Not at all. Their competence is derived not from the competence of each of their countries but from that of a higher authority which can be none other than the law of nations, which is consecrated in the Charter. In accordance with the law of nations, we have agreed to abolish the distinction between governors, governments and States. Today, all three are as one; today we have admitted that war is a crime, especially a war of aggression, and if war is an international crime, the law of nations has an act for which to inflict a penalty and a defendant to inflict it upon. That is the justification of Nürnberg. What could not be justified in 1918, what was not possible at that time, is now fully practicable.

If desired, we could give other examples along

absolue avec un droit des gens universel; l'Etat ne peut être à la fois souverain et soumis au droit international. Petit à petit, tous ces principes ont cédé le pas à une nouvelle interprétation des derniers événements internationaux. Or, ce sont ces principes qui s'opposent dans les débats actuels: ou bien c'est l'interprétation rigide des constitutions qui l'emporte, ou bien elle s'efface devant la sage nécessité de placer la Charte au-dessus de nombreux principes que l'on a voulu considérer comme fondamentaux alors qu'ils ne l'étaient pas.

Ma délégation et moi-même savons très bien qu'il existe dans l'Article 2 de la Charte un paragraphe, le paragraphe 7, selon lequel aucune disposition de la Charte ne peut être interprétée ni appliquée à l'encontre du régime constitutionnel d'un pays; n'oublions pas, toutefois, que nous n'avons pas affaire à deux Etats souverains, mais bien plutôt à un Etat souverain, qui s'appelle la métropole, et à un autre pays non souverain, qui s'appelle la colonie. L'expression "colonie souveraine" se compose de termes contradictoires qui s'excluent.

Il ne convient donc pas d'invoquer le paragraphe 7, parce que nous n'avons pas affaire à un Etat souverain, mais à une population coloniale ayant un régime constitutionnel précis et particulier qui rentre dans l'application des Chapitres XI et XII de la Charte.

Comment serait-il possible d'admettre la souveraineté absolue de l'Etat et de nier que l'individu soit soumis au droit international, alors que l'Assemblée générale a encore présents à l'esprit de nombreux cas récents qui prouvent précisément le contraire? En 1914, ou plus exactement en 1918, il n'a pas été possible de faire passer en jugement le kaiser Guillaume II, pour la raison que le principe de la souveraineté et de l'irresponsabilité de l'Etat ne donnait pas de base juridique suffisante aux Puissances qui auraient voulu le faire; par contre, actuellement, fonctionne le Tribunal de Nuremberg qui condamne les criminels de guerre et les responsables de la barbarie hitlérienne.

Je pose la question: au nom de qui les juges de Nuremberg rendent-ils leurs sentences? Les juges américains se prononcent-ils au nom des Etats-Unis, les juges britanniques au nom du Royaume-Uni? Nullement. Leur compétence ne dérive pas de celle de chacun des pays dont ils sont ressortissants, mais d'un ordre supérieur qui ne peut être que le droit des gens consacré par la Charte. Conformément au droit des gens, nous sommes convenus d'abolir la distinction qui existait entre gouvernants, gouvernements et Etats. Aujourd'hui, tous trois se confondent; aujourd'hui, nous avons admis que la guerre constitue un crime, surtout la guerre d'agression, et si elle constitue un crime international, le droit des gens se trouve en présence d'un acte défendu qu'il doit punir et de quelqu'un à qui il doit appliquer la sanction. C'est le fondement juridique du Tribunal de Nuremberg. Ce qui n'était pas juridiquement possible en 1918, ce qui ne se faisait alors, est parfaitement fondé aujourd'hui.

Et pour pousser plus loin cette sorte d'exem-

the same lines. In virtue of what are minorities protected? What does the protection of minorities mean? It is merely the protection of racial groups against abuses by the State in which they live. If the constitutional legal system of the State in which a minority lives were absolute or sovereign, there would be no means of protecting a minority. No one here, however, would presume to question the legal principle of the protection of minorities under the United Nations Charter. And when the Charter says that our aim is equality for all without distinction of sex, colour, race, or religion, what does it mean? It means that beyond the frontiers of every country there exists a public international law which regards the individual as subject to that law.

These are the principles involved, not expressly but implicitly, in our discussion. Either we grasp this opportunity to regard the United Nations Charter as a kind of constitution of constitutions, to which the national constitutions of States must conform, or we cast a negative vote against these conclusions and in so doing deny not only the concrete facts now being discussed but also—much more serious and much more important perhaps—the fundamental principles involved in the discussions of the subjects for consideration by the General Assembly.

Of the four resolutions of the Trusteeship Committee, the one which in our view seems to be the cornerstone and centre of gravity of the discussion is perhaps the amendment proposed by the Union of Soviet Socialist Republics¹ regarding the obligation of the Powers to transmit political information on the extent of participation of indigenous inhabitants in the administrative services of the colonies, or more simply, the obligation to transmit political information to the Assembly. With all due respect to contrary opinions, I believe that mere reference to the terms of the Charter, without any strained interpretation, leads us directly to the conclusion that it is a specific duty to furnish the Assembly with this political information.

Indeed Article 73 states—I quote: “Members of the United Nations which have or assume responsibilities for the administration of territories whose peoples have not yet attained a full measure of self-government, recognize the principle that the interests of the inhabitants of these territories are paramount . . .” I venture to ask, in what way are we to interpret this text, functionally and organically, what do we understand by the phrase “the interests of the inhabitants of these territories are paramount”, if the United Nations Assembly, in pursuance of those interests, is not entitled to information as to how the peoples con-

ples, je pourrais vous en citer d'autres. En vertu de quel droit les minorités sont-elles protégées, en quoi consiste cette protection des minorités? Elle consiste purement et simplement à protéger les groupes raciaux faibles contre les abus de l'Etat dans lequel ils vivent. Si le régime juridique constitutionnel de l'Etat dans lequel vit une minorité avait un caractère absolu ou souverain, il n'y aurait aucun moyen de protéger une minorité. Pourtant, nul ne se permet de discuter ici le principe juridique de la protection des minorités inscrit dans la Charte des Nations Unies. Et lorsque la Charte dit que l'Organisation des Nations Unies tend à l'égalité du genre humain sans distinction de sexe, de couleur, de race ou de religion, qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que par-dessus les frontières de chaque pays il y a un droit international public qui considère que l'individu lui est sujet.

Tels sont les principes qui sont mis en cause dans la discussion, implicitement sinon expressément. Ou bien nous saisissons cette occasion de considérer la Charte des Nations Unies comme une sorte de constitution des constitutions, à laquelle doivent s'adapter les constitutions particulières des Etats, ou bien nous opposerons à ces conclusions un vote négatif par lequel non seulement nous nierons les faits concrets actuellement en discussion, mais, ce qui est encore plus grave et peut-être beaucoup plus important, nous aurons nié également les principes fondamentaux qu'intéresse la discussion des questions soumises à l'examen de l'Assemblée générale.

Nous voulons dire que des quatre conclusions auxquelles est arrivée la Commission de tutelle, celle que cette dernière semble appuyer et qui est au centre du débat est peut-être l'amendement proposé par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques¹, concernant l'obligation où se trouvent les Puissances de fournir des renseignements politiques sur les progrès plus ou moins rapides de la participation des indigènes à l'administration des colonies elles-mêmes ou, pour parler plus simplement, le devoir de fournir à l'Assemblée des renseignements politiques. Avec tout le respect que j'ai aux opinions contraires, je crois qu'il nous suffit de parcourir, sans grand effort d'interprétation, les dispositions de la Charte, pour pouvoir facilement en conclure que c'est pour les Puissances une obligation concrète de fournir les renseignements politiques auxquels je viens de faire allusion.

En effet, l'Article 73 dit: “Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, reconnaissant le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires . . .” Puis-je me permettre de demander comment nous donnons à ce texte une interprétation fonctionnelle et organique, comment nous entendons “le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires” si, pour protéger ces intérêts, il n'est pas permis à l'Assemblée des Nations Unies de se renseigner sur la façon dont

¹ See document A/424.

¹ Voir document A/424.

cerned are developing politically towards independence?

The Colombian delegation does not wish to suggest that it considers trusteeship to be the only and most effective means of leading a nation to independence. By no means. We have the recent example of the Philippines, which achieved independence without the need of trusteeship. But we cannot from these examples draw the conclusion that the terms of the Charter do not apply to countries which, by reason of their social immaturity, have not yet reached the stage of full independence.

This Article of the Charter continues: They "accept as a sacred trust the obligation to promote to the utmost, within the system of international peace and security established by the present Charter, the well-being of the inhabitants of these territories, and, to this end: a. to ensure, with due respect for the culture of the peoples concerned, their political . . . advancement . . ." How is the United Nations to know if the promise contained in the Charter to promote the political advancement of the inhabitants of the Non-Self-Governing Territories is being fulfilled if the General Assembly is not provided with political information on the activities of those territories?

And that quotation is not an isolated statement. If we read further, we find that this interpretation of the Charter never swerves, that it was the unvarying intention of the legislators at San Francisco to promote such political advancement, all of which by implication leads to the conclusion that only by political information can the Assembly be advised as to whether or not these promises are being fulfilled. Paragraph b of the same Article states: "To develop self-government, to take due account of the political aspirations of the peoples, and to assist them in the progressive development of their free political institutions . . ."

It is perhaps unnecessary to go into complicated arguments in order to prove that the principles we are discussing have their legal basis in the Charter; perhaps just a literal application of the text is enough to show that it was always the intention at San Francisco, and should continue to be so in the General Assembly, to encourage the development and political advancement of peoples, not only of individuals as regards the peoples' political awareness of their right of self-determination, but also their political awareness of their institutions. So the Charter goes much further. In the face of these expressly stated principles, how can there ever be any question as to the obligation of the Powers to transmit political information?

Paragraph e of the same Article, which is apparently the text relied on by those who argue that it should not be compulsory to transmit political information, goes on to state that the information to be transmitted shall be merely of a statistical, technical or social nature. Suppose that were so.

le sens politique de ces populations se développe jusqu'à ce qu'elles puissent atteindre l'indépendance?

Ce n'est pas que la délégation de Colombie pense que le Régime de tutelle soit le seul moyen ou le plus efficace pour conduire un peuple vers l'indépendance. Il n'en est nullement question. Nous avons l'exemple récent des Philippines qui sont parvenues à l'indépendance sans qu'il ait été nécessaire de leur appliquer le Régime de tutelle. Mais on ne saurait conclure de ces exemples que l'interprétation de la Charte ne peut être efficace dans le cas des peuples qui, faute de maturité sociale, ne sont pas encore en mesure d'atteindre l'indépendance et la liberté.

Mais l'Article de la Charte poursuit: "Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte et, à cette fin: a. d'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique . . ." Comment les Nations Unies peuvent-elles savoir si la promesse inscrite dans la Charte de favoriser le progrès politique des indigènes des territoires non autonomes est bien exécutée, si l'on ne fournit pas à l'Assemblée générale de renseignements politiques sur ce qui se passe dans ces territoires?

Et cela n'est pas un texte isolé: nous pouvons poursuivre notre lecture et nous constaterons que cette interprétation de la Charte est constante, de même qu'a été constante, dans l'esprit de ses auteurs à San-Francisco, l'intention de favoriser ce progrès politique, ce qui nous conduit implicitement à conclure que c'est seulement au moyen de renseignements politiques que l'Assemblée pourra savoir si les conditions prescrites sont respectées ou non. Au paragraphe b, nous lisons: "de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques . . ."

Il n'est peut-être pas besoin de procéder à une étude critique des textes pour conclure que les principes qui font l'objet de notre discussion ont leur base légale dans la Charte; il suffit peut-être d'une simple application littérale des textes, pour conclure que le souci de favoriser le développement et le progrès politique des populations, et non pas seulement des individus, en développant chez les peuples la conscience politique de leur droit à disposer d'eux-mêmes ainsi que le sens politique de leurs institutions, a été constant à San-Francisco et doit être constant à l'Assemblée générale. Il s'en suit que la Charte va beaucoup plus loin. Comment est-il possible que, ces principes étant expressément énoncés, on puisse admettre même l'idée de discuter l'obligation où se trouvent les Puissances de fournir des renseignements politiques?

Vient ensuite le paragraphe e du même article sur lequel semblent vouloir s'appuyer les partisans de la thèse d'après laquelle les informations politiques ne seraient pas obligatoires, pour soutenir qu'aux termes de cette disposition les renseignements doivent être uniquement de caractère sta-

Is not politics one of the social sciences, so that if social advancement is to be encouraged, it is implicitly understood that political advancement must also be encouraged, since politics is to be considered one of the so-called social sciences.

But even if we tried to limit the concept, we cannot interpret a text detached from its context. We must consider it as part of a whole, in its proper context, in relation to the chapter and heading to which it belongs. Viewed in this manner, all the texts inevitably lead to a correct and proper interpretation of the provisions relating to the obligation of the Powers to transmit political information as a means available to the Assembly of ascertaining whether all the requirements are or are not being fulfilled correctly by the various Powers.

These colonial problems are for us Latin-Americans not just of exclusively juridical or philosophical interest; they are also of a deep historical interest and touch us very closely. I think the day is not far hence—and I hope it is not—when we shall see the peoples of the American continent completely independent, and when what is now a colony in the northern part of Central America, in the extreme east of the American continent, and in the southern seas, may be united to those countries which from similarity of language, history, custom and tradition are able to confer on the inhabitants of these places equal citizenship in the eyes of the law and of their own legal codes.

In expressing this hope, I wish to state that the delegation of Colombia will not give its consent to any amendment to the text of resolution III as submitted by the Trusteeship Committee. It will vote for the text without amendment, as it voted in the Committee for the conclusions reached there. And on behalf of my country, I would very respectfully suggest that both because of their content and because of the principles involved, we should vote in favour of these resolutions with the clear conscience that we shall have not only voted for a resolution in favour of the Trusteeship System but for an even more fundamental and important principle: namely, interpretation of the Charter in a spirit above narrow nationalism, a spirit which regards it as a super-constitution, a constitution of constitutions, to which all the obsolete concepts that have so often stifled the peace of the world will gradually be adjusted.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I call upon the representative of New Zealand.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): It was my privilege and my honour, and, as it happened,

tistique, technique ou social. Supposons qu'il en soit ainsi. La politique n'est-elle pas une des sciences sociales, de telle sorte que, si le progrès social doit être favorisé, il s'en suit implicitement que le développement politique le doit être également, pour autant que nous admettions que la politique rentre dans le groupe des sciences dites sociales.

Mais même si nous voulions interpréter restrictivement ce concept, il n'est pas possible d'interpréter un passage d'un texte en dehors du contexte; il faut lui donner son sens complet qui ressort de la place qu'il occupe dans le code, du chapitre où il se trouve et du titre de ce chapitre. Et à ce point de vue, tous les textes nous conduisent nécessairement à une interprétation parfaite et correcte des dispositions relatives à l'obligation où se trouvent les Puissances de fournir des renseignements politiques, en tant que mode d'information dont dispose l'Assemblée générale pour savoir si les dispositions prévues dans la Charte ont bien été appliquées par les diverses Puissances ou ne l'ont pas été.

Ces problèmes coloniaux n'ont pas pour nous, peuples de l'Amérique latine, un intérêt exclusivement juridique ou philosophique; ils ont aussi un profond intérêt historique, c'est quelque chose qui nous touche de près. Je crois que le jour n'est pas éloigné — et c'est un espoir que j'exprime — où nous pourrons voir les populations de l'Amérique continentale complètement libérées, lorsque les parties du continent qui se trouvent encore sous le régime colonial au nord de l'Amérique centrale, à l'extrémité orientale de l'Amérique et dans les mers au sud, pourront être incorporées aux pays qui, pour des raisons de similitude de langue, d'histoire, de coutumes et de traditions, pourront faire des habitants de ces régions des citoyens égaux devant la loi et devant le droit national de ces pays.

En exprimant cet ardent désir, je déclare que le vote de la Colombie est acquis sans aucune modification à la forme sous laquelle la Commission de tutelle a approuvé la résolution III. La Colombie votera sans aucun amendement, de même qu'elle a voté au sein de la Commission, es conclusions auxquelles cette dernière est arrivé. Et je me permettrai respectueusement, au nom de mon pays, tant en ce qui concerne les propositions concrètes contenues dans ces conclusions que les principes qui y sont impliqués, d'inviter les membres de l'Assemblée à voter pour cette proposition, ayant clairement conscience que, ce faisant, nous aurons soutenu non pas seulement une conclusion spéciale au Régime de tutelle, mais encore un principe beaucoup plus fondamental et plus élevé: faire passer au-dessus d'un nationalisme étroit l'interprétation de la Charte pour la convertir en une super-constitution, en une constitution des constitutions, à laquelle s'adapteront lentement les anciens concepts qui ont si souvent mis en péril la tranquillité du monde.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je donne la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): J'ai eu l'honneur, qui s'est

my very easy and pleasant task to preside over the Fourth Committee, whose recommendations you are now considering.

That Committee was an extremely good Committee. It set about its work soberly and earnestly, and it disposed of its work with dispatch and in an atmosphere which was a very great and very encouraging improvement over the acrimonious tone which characterized the discussions of the same Committee at the last session of the General Assembly. I say again, it was a good Committee, but it did have its moments of mental aberration.

I am sure that my friends on that Committee—and we did become friends, very good friends, in the course of our discussions—will not mind my saying now what I could not say from the Chair, that at least one of the Committee's decisions was completely irresponsible. I shall repeat it: completely irresponsible. The apt and appropriate American word is "haywire". If that Committee—a good, earnest, sober and responsible Committee—could lapse into irresponsibility, one asks oneself what about other Committees? What about the General Assembly?

I hope I may be allowed to offer very briefly some general observations with regard to this question of irresponsibility. My justification will be the vital importance that I attach to this organ of the United Nations, the General Assembly, and my most earnest hope that it will retain for all time its high and potent influence as an expression of the public conscience of the world.

As a result of the stultification of the Security Council, it seems probable that the General Assembly may well be called upon in the future to undertake a larger and an even more important share in the work of the United Nations than has hitherto been the case. It therefore becomes essential, I suggest—entirely essential—that the General Assembly and its Committees should approach each question that they consider with the fullest sense of their responsibility.

We have no veto in this body; each Member has one vote, an equal vote for all, irrespective of size or influence. The system of one nation—one vote is open to criticism, just as there is very legitimate criticism of the system of voting in the Security Council. Nothing can be more sure than that the principle of one nation—one vote, will indeed be criticized unless each of the nations represented in the General Assembly uses its one and equal vote with a proper sense of the responsibility that attaches to it.

Are the decisions of the General Assembly and its Committees always made with that proper sense of responsibility? In my opinion, that is not always the case. If I might be allowed for a few minutes to recount some of the instances in which, as it seems to me, a responsible approach has not been taken, I should think it not irrelevant; and

révéle être en même temps une tâche très facile et très agréable, de présider la Quatrième Commission, dont vous examinez en ce moment les recommandations.

Cette Commission était une excellente Commission. Elle a entrepris sa tâche avec sérieux, avec ardeur, elle s'en est acquittée avec diligence et dans une atmosphère qui constituait un progrès considérable et très encourageant par rapport à l'acrimonie qui a caractérisé les débats de la même Commission lors de la dernière session de l'Assemblée générale. C'était, je le répète, une bonne Commission, mais qui a eu ses moments d'aberration.

Je suis certain que mes collègues et amis de cette Commission — en effet, à mesure que se déroulaient les débats, nous sommes devenus de très bons amis—me permettront de dire maintenant ce que je ne pouvais dire lorsque j'occupais le fauteuil présidentiel, à savoir que l'une au moins des décisions de la Commission témoigne d'une irresponsabilité totale. Pour la qualifier, on emploierait en américain le mot *haywire*. Si cette Commission, qui était une commission sérieuse, consciente de ses responsabilités, a pu se laisser aller à faire preuve d'irresponsabilité, on se demande: et les autres Commissions? Et l'Assemblée?

J'espère que vous me permettrez de présenter très rapidement quelques observations générales sur cette question de l'irresponsabilité. Je soulignerai, pour justifier mon intervention, l'importance vitale que j'attache à cet organe des Nations Unies qu'est l'Assemblée générale, et j'exprimerai mon espoir le plus fervent qu'elle conservera toujours sa haute et puissante influence, elle qui est l'expression de la conscience du monde.

Par suite de la paralysie du Conseil de sécurité, il semble probable que l'Assemblée générale soit appelée à l'avenir à assumer une part plus grande et plus importante même des tâches de l'Organisation qu'elle ne l'a fait jusqu'à ce jour. Il devient donc indispensable, absolument indispensable à mon sens, que l'Assemblée générale et ses Commissions abordent toutes les questions dont l'examen leur est confié, avec le sens le plus profond de leur responsabilité.

Au sein de cette Assemblée il n'existe pas de droit de veto. Chaque membre a une voix, qui est égale pour tous, indépendamment de toute considération d'importance ou d'influence. Le système "une nation, une voix" peut faire l'objet de critiques, tout comme, à juste titre, le système de vote au Conseil de sécurité. Il est indubitable que le principe d'une voix par nation fera en fait l'objet de critiques, à moins que chacune des nations représentées à l'Assemblée générale n'emploie la voix unique et égale dont elle dispose en ayant pleinement conscience de la responsabilité qui s'y attache.

L'Assemblée générale et ses Commissions prennent-elles toujours leurs décisions en ayant conscience comme il convient de leur responsabilité? Selon moi, pas toujours. Si vous me permettez de rappeler pendant quelques minutes certains des cas où il me semble que ce sens des responsabilités a fait défaut, je crois que ce ne sera pas inopportu-

I shall come very shortly to a consideration of the relevancy of and the responsibility for some of the decisions that we took in respect of Non-Self-Governing Territories.

Let us look at one or two aspects which, I consider show that there has been no full and proper sense of responsibility. No one in this room can deny—no one in this room will deny—that there has been in the General Assembly, to quote the leader of the Indian delegation, some huckstering of votes in the marketplace. I do not, of course, mean that votes are bought for money, but votes are indeed bought and paid for with other votes—“You vote for me in this matter, and I will vote for you in that.” Votes that are bargained for in that way are not cast responsibly, according to the merits of the matters under consideration. That is no way to cast a vote.

Another analogous source of irresponsibility is the system of bloc voting that has grown up. Let no one tell me that what we have seen even at this session, and on many occasions, of groups of Powers voting as one, is a good system. Some of these blocs are large; indeed, they can become so large as, in effect, to constitute a veto with regard to any question of importance requiring a two-thirds majority. That is not a proper exercise of responsibility.

With all deference, I suggest that those Powers that belong to voting blocs should pay due regard to the possible effect of what I consider may become a serious abuse of the voting procedure in the General Assembly.

How often have we seen during the course of this General Assembly highly respected Members of the United Nations drawing attention to flaws, errors and weaknesses of other Members from which they themselves were conspicuously not free? It is a common human failing to ignore the beam in one's own eye, while recognizing the mote in another's.

At the last series of meetings of this General Assembly, a week or two ago, we had another example of the kind of thing to which I am drawing attention. The General Assembly then approved a resolution which had the effect of altering the duties of the parties to certain conventions regarding the traffic in women and children.¹ I commend to the representatives, as an interesting intellectual exercise, an inquiry as to how many of the delegations who voted for that resolution represented countries that were actually parties to those conventions and had accepted obligations under them.

The Member State sponsoring that resolution was a country that was not a party to such a convention. The representatives will vividly recall the eloquent address of the representative of another nation—one of the most eloquent addresses I have ever heard—who began his speech with the frank, honest and manly admission that he was not familiar with the subject; but he did not allow that to deter him from a most vehement and moving admonition to those who were familiar with

tun, et j'en viendrai rapidement à examiner si certaines des décisions que nous avons prises à l'égard des territoires non autonomes étaient appropriées et responsables.

Considérons un ou deux éléments qui, selon moi, montrent qu'un juste sens de notre responsabilité a fait défaut. Nul ici ne saurait contester — et nul ici ne contestera — qu'il y ait eu à l'Assemblée générale, pour citer le chef de la délégation de l'Inde, un certain trafic de voix. Je ne veux pas dire bien entendu qu'on achète des voix avec de l'argent, mais on achète vraiment, on paie des voix avec d'autres voix. “Votez pour moi dans tel cas, et je voterai pour vous dans tel autre.” Des voix qui font l'objet d'un tel marchandage ne sont pas données d'une manière responsable, selon les mérites de la question en cause. Ce n'est pas là une façon de voter.

Une autre source semblable d'irresponsabilité est le système qui s'est développé du vote “en bloc”. Que personne ne me dise que ce que nous avons vu se produire à cette session même, et à bien des occasions, c'est-à-dire le fait que des groupes de Puissances votent “en bloc”, soit un bon système. Certains de ces blocs sont importants; ils peuvent en vérité le devenir au point de constituer en fait un veto pour toute question importante qui doit se trancher à la majorité des deux tiers. Agir ainsi n'est pas faire preuve d'un sens de ses responsabilités.

Je suggère avec déférence aux Puissances qui votent “en bloc” de bien vouloir tenir compte des conséquences possibles de ce que j'estime pouvoir devenir un grave abus de la procédure de vote à l'Assemblée générale.

Combien de fois avons-nous vu, au cours de cette Assemblée générale, des Membres hautement respectés de l'Organisation des Nations Unies relever chez d'autres des erreurs, des imperfections, des faiblesses dont eux-mêmes ne sont pas exempts? C'est un défaut humain bien fréquent que d'ignorer la poutre qui est dans son œil et de voir la paille qui est dans celui du voisin.

Au cours des dernières séances de l'Assemblée générale, il y a une ou deux semaines, nous avons vu un autre exemple des pratiques sur lesquelles j'attire votre attention. L'Assemblée générale a adopté une résolution ayant pour effet de modifier les obligations des parties à certaines conventions concernant la traite des femmes et des enfants¹. Je recommande aux représentants, à titre d'intéressant exercice intellectuel, de rechercher combien de délégations ayant voté en faveur de cette résolution représentaient des pays qui étaient en fait partie à ces conventions et avaient assumé des obligations à ce titre.

L'Etat Membre qui préconisait l'adoption de cette résolution représentait un pays qui n'était pas partie à une telle convention. Les représentants à l'Assemblée se rappelleront sans aucun doute l'éloquente allocution — l'une des plus éloquentes que j'aie jamais entendues — du représentant d'une autre nation qui a commencé son discours en admettant avec franchise, honnêteté et courage, que la question ne lui était pas familière, ce qui ne l'a pas empêché d'adresser les exhorta-

¹ See 97th plenary meeting.

¹ Voir la 97ème séance plénière.

the subject and who had undertaken certain obligations under the conventions as to what they should be required to do under those conventions.

I do not question the right or the motives of any nation to decline to become a party to any convention. But I do most seriously emphasize that it is an anomaly for those who have not accepted obligations under a convention to consider themselves entitled to lay down the course of action which others who have accepted those obligations should take in connexion with that convention. Is that responsible? I am sure the General Assembly will agree with me that charity is not the only thing which should begin at home.

Finally, by way of example and coming now to the actual point under consideration, in the discussions that have taken place on the subject of colonial territories—and I have been directly connected with those discussions both at the last General Assembly and at this Session, as well as at the meetings of the *Ad Hoc* Committee, over which I had the honour to preside—I think I have sensed—and it is readily understandable—a general prejudice against the colonial system.

Let me say at once that I share that prejudice in certain respects and certain aspects. But I think I have seen questions decided, not according to their intrinsic merits, but in the light of that general prejudice, on an emotional approach and not on a logical approach, and by the votes of those who have necessarily had no experience in the administration of colonial territories and, in many cases, have never seen a colonial territory.

I can speak with that limited degree of authority that comes of lengthy practical experience in the actual administration of the New Zealand island territories, the former mandated Territory of Western Samoa—now a Trust Territory—and the Cook Islands. Incidentally, the Cook Islands are an integral part of New Zealand but, notwithstanding that fact, the New Zealand Government, with its well-known liberal views on colonial administration, has voluntarily reported on them as Non-Self-Governing Territories.

My country has never received, has never sought and never will seek, any advantage for itself in respect of any of these Territories. Its sole object has always been and always will be the welfare of the peoples concerned. As the representative of a Government which does take a liberal view on these matters, I can perhaps speak without inhibitions on this general subject.

In the first place, I can bear personal testimony to the astronomical distance between forming and expressing an easy view on what should be done and on the lengthy, difficult and complicated process of doing it. You are not dealing with bales of merchandise; you are dealing with human beings who have their own wishes which must be respected, their own traditions which must be recognized, and their full share of that reluctance to accept the advice of others which is common to all of us.

tions les plus véhémentes et les plus émouvantes aux représentants à qui, au contraire, ladite question était familière, et dont les Gouvernements avaient pris certains engagements en vertu des obligations que leur imposaient ces conventions.

Je ne conteste ni le droit ni les motifs que peut avoir tout Etat de refuser de devenir partie à une convention, mais je souligne qu'il est anormal que ceux qui n'ont pas accepté d'obligations en vertu d'une convention se croient autorisés à établir les règles de conduite que ceux qui ont accepté ces obligations devraient suivre à cet égard. Est-ce là une attitude responsable? Je suis certain que l'Assemblée générale estimera avec moi que la charité bien ordonnée n'est pas la seule chose qui doit commencer "par soi-même".

Enfin, à titre d'exemple et pour en venir à ce qui fait l'objet même de nos délibérations, je crois avoir noté l'existence, au cours des discussions relatives aux territoires coloniaux — et j'ai pris à celles-ci une part directe à la dernière Assemblée générale et à celle-ci, comme au Comité *ad hoc*, que j'ai eu l'honneur de présider — d'un préjugé général et bien compréhensible contre le régime colonial.

Permettez-moi de dire tout de suite qu'à certains égards, et dans une certaine mesure, je partage ce préjugé; cependant, il me semble avoir vu trancher des questions, non selon leur bien-fondé, mais à la lumière de ce préjugé général en prenant pour guide la passion et non la raison, et par les voix de ceux qui n'ont pu avoir aucune expérience de l'administration des colonies et qui, bien souvent, n'ont même jamais vu une colonie.

Je parle avec la mesure d'autorité que donne une expérience pratique et directe de longue durée dans l'administration des territoires insulaires néo-zélandais qui forment l'ancien Territoire sous mandat du Samoa occidental — désormais Territoire sous tutelle—et des îles Cook. A propos, les îles Cook sont partie intégrante de la Nouvelle-Zélande; mais, en dépit de ce fait, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, dont on connaît bien l'attitude libérale en matière d'administration coloniale, a volontairement fait rapport sur elles en tant que territoires non autonomes.

Mon pays n'a jamais retiré, en ce qui le concerne, un avantage quelconque de l'administration de l'un de ces territoires; il n'en a jamais recherché et n'en recherchera jamais. Son seul but a toujours été et sera toujours le bien-être de la population intéressée; en tant que représentant d'un Gouvernement qui adopte à cet égard une attitude libérale, je puis peut-être parler sans réticence de l'ensemble de la question.

En premier lieu, je peux, à titre personnel, certifier qu'il existe un abîme entre le fait, d'une part, de concevoir et d'exprimer des vues simples sur ce qu'il y a lieu de faire et celui, d'autre part, d'en assumer la réalisation pratique, ce qui est une opération longue, difficile, complexe, car il ne s'agit pas de marchandises mais d'êtres humains, qui ont leurs désirs qu'il faut respecter, leurs traditions dont il faut tenir compte et qui sont, comme nous tous, assez peu enclins à accepter les conseils d'autrui.

Colonial administration is a difficult, delicate and complicated business; it takes time, time and patience, to produce the results that all good administrators seek. Let us agree that there are indeed backward peoples who are not yet competent to conduct their own affairs. There need be no doubt of that. Indeed, I think it will be generally admitted; but if there is any disposition to question that fact, then I must point out that the General Assembly itself has asserted it to be a fact. If backward peoples do exist, it is obviously the duty of somebody to assist these backward peoples so to develop as to become competent to handle their own affairs; that is the only justification for the colonial system.

Under the former mandates system, and under the present Trusteeship System, provision has been made for the international supervision of some of these territories. But, of course, the problem of backward peoples existed long before the League of Nations, long before the United Nations, as a result of historical developments into which it is unnecessary to enter here. The Charter itself contemplates and authorizes the continuation of this colonial system alongside the Trusteeship System.

We can agree at once whether we are said to belong to the group of colonial Powers or the group of non-colonial Powers. We can agree at once to the fact that there is much in the past history of colonial development which could not be seriously defended today, which would not be seriously defended today, and which is not seriously defended today. From time to time, there has been exploitation of colonial peoples. In certain cases there have been repression and oppression, and there has been much in the history of colonial development—as indeed in the history of all expanding peoples in all continents, for backward peoples are not confined to islands or colonies—which cannot be contemplated without regret.

Unquestionably, in the bad old days, bad things were done. But I suggest that it is necessary, in order to keep a sense of proportion, to bear in mind that those bad old days were bad in many respects other than in respect of colonies. Labour was universally oppressed and depressed; comforts and luxuries were the privilege of a few and not the many; social justice, as we know it and see it developing today, was unknown. There has been a vast improvement in matters of social conscience and human relationships, even in my lifetime. In no aspect, I suggest, has that improvement been greater than it has been in regard to colonies.

I have seen a great number of colonies in the course of my experience; I agree that they have mostly been British colonies, but not exclusively so. Speaking as one who is not easily impressed—and one does not reach my age and experience without some cynicism and disillusionment—I have seen very much that is in the highest degree encouraging, and in many cases very inspiring, in

L'administration coloniale est une tâche difficile, délicate, compliquée; il faut du temps, du temps et de la patience, pour parvenir aux résultats que recherchent tous les bons administrateurs. Convenons qu'il y a en vérité des peuples arriérés qui ne sont pas encore capables de diriger leurs propres affaires. C'est un fait indubitable. Je crois, d'ailleurs, que tout le monde le reconnaîtra; toutefois, si quelqu'un était porté à en douter, je soulignerai que l'Assemblée générale a elle-même affirmé la réalité du fait. Si donc il existe des peuples arriérés, il appartient évidemment à quelqu'un de les aider à se développer de manière à devenir capables de diriger leurs propres affaires; c'est la seule justification du régime colonial.

En vertu de l'ancien régime des mandats, comme en vertu du Régime actuel de tutelle, des dispositions ont été prises en vue d'assumer le contrôle international de certains de ces territoires. Cependant, cela va sans dire, le problème des peuples arriérés existait bien avant la Société des Nations et bien avant l'Organisation des Nations Unies, par suite d'une évolution historique qu'il est inutile d'évoquer ici. La Charte elle-même envisage et autorise le maintien de ce régime colonial parallèlement au Régime de tutelle.

Nous pouvons nous mettre d'accord immédiatement sur la question de savoir si nous sommes considérés comme appartenant au groupe des Puissances coloniales ou à celui des Puissances non coloniales. Nous pouvons convenir tout de suite que dans l'évolution de l'histoire coloniale, il y a bien des choses qu'on ne pourrait sérieusement défendre aujourd'hui, qu'on ne songerait d'ailleurs pas à défendre et qu'en fait on ne défend pas sérieusement aujourd'hui. A différentes reprises, les peuples coloniaux ont été exploités. Dans certains cas, il y a eu des répressions et il y a eu en réalité beaucoup de choses dans l'histoire de l'expansion coloniale — comme d'ailleurs dans celle de tous les peuples conquérants de tous les continents, car les peuples arriérés ne se rencontrent pas seulement dans les îles ou dans les colonies — qu'on ne peut considérer sans regret.

Sans aucun doute, dans ce passé fâcheux, on a commis des actes répréhensibles, mais j'estime qu'il est nécessaire, pour garder le sens des proportions, de se souvenir que ce passé fâcheux l'était à bien d'autres égards qu'en ce qui concerne les colonies. Les travailleurs étaient partout opprimés et malheureux; le confort et le luxe étaient le privilège d'une minorité; la justice sociale, telle que nous la connaissons et que nous la voyons se développer aujourd'hui, était inconnue. Des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine de la conscience sociale et des relations humaines, au cours même de mon existence. J'estime que ces progrès n'ont été nulle part plus grands qu'en ce qui concerne les colonies.

J'ai vu, au cours de ma carrière, un grand nombre de colonies; j'admets qu'il s'est surtout agi, sans que toutefois ceci soit exclusif, de colonies britanniques. Je ne me laisse pas facilement impressionner—on n'atteint pas mon âge et on n'acquiert pas mon expérience sans devenir quelque peu cynique et connaître quelques désillusions — mais je dois dire que j'ai constaté bien des choses

the administration of these colonial territories throughout the world. I suggest to the General Assembly that there has been a revolution in colonial administration, due in large measure to the devoted efforts of such outstanding public officials as Lord Lugard and many others.

In my considered, serious judgment, the administration of colonial territories today has no reason to fear comparison with other territories, sovereign or otherwise, whose conditions and problems are similar. There remains, of course, very much to be done and much that must be done; but I believe it to be a fact that colonial administration is a continuing process and that even those who believe, as I most fervently do, that the fundamental object and end to be sought in colonial administration is self-government, and self-government at the earliest possible moment, would do well to bear in mind that colonial administration does not necessarily imply oppression, moral turpitude, or inefficiency.

Indeed, to one who has seen what I have seen, the implication is quite the reverse. I think it is really necessary that some of us should reconsider our ideas on this colonial question under consideration. It is certainly necessary that we should decide on questions related to colonial matters, not on the basis of a general suspicion of the motives and capacities of colonial administrations, but on the basis of actual facts as they exist and as they compare with comparable territories, be they sovereign or otherwise.

There is this to be said — and, properly, it should be said — for the colonial system: It has at least brought the blessings of law and order.

Let me turn now to the actual resolutions under consideration. After weeks of serious debate, the *Ad Hoc* Committee on Non-Self-Governing Territories arrived at a series of draft resolutions¹. Those resolutions were a compromise, and I think that, in some respects, it is a pity that the compromise was rejected by the Fourth Committee. I, myself, shall support resolutions calculated to reinstate the resolutions recommended by the *Ad Hoc* Committee.

However, in the Fourth Committee an alteration was proposed to one draft resolution in particular. What was that resolution? Let us examine it. It was a resolution concerning the information which the Powers that administer Non-Self-Governing Territories had agreed, under the Charter, to forward to the United Nations. Now we must ask ourselves: What is to be done with that information? Clearly, it has to be used. Clearly, it is not to be put in a pigeon-hole and forgotten.

How can such information be used? Quite obviously, the best way, if not the only way, to use that information is to compare it with similar information from other comparable territories.

qui sont extrêmement encourageantes et j'ai vu dans l'administration des territoires coloniaux du monde entier de nombreux cas très réconfortants. Que l'Assemblée générale veuille bien me croire: il y a eu une révolution dans l'administration des colonies, révolution due dans une large mesure aux efforts dévoués de quelques fonctionnaires remarquables tels que Lord Lugard et maints autres.

Selon moi, et c'est là une opinion réfléchie, sérieuse, l'administration des territoires coloniaux ne craint nullement aujourd'hui la comparaison avec celle des autres territoires souverains ou non, dont la situation est analogue et où se posent des problèmes du même ordre. Certes, il reste beaucoup à faire, beaucoup à accomplir; je crois pourtant que c'est un fait que l'administration coloniale est un processus continu et que ceux qui croient, comme je le crois moi-même avec ferveur, que le but fondamental que doit rechercher toute administration coloniale est l'autonomie, à la plus brève échéance possible, feraient bien de ne pas perdre de vue qu'administration coloniale ne signifie pas forcément oppression, turpitude morale ou inefficacité.

En réalité, pour quiconque a pu faire les constatations que j'ai faites, la conclusion est tout à l'opposé. Je crois qu'il est réellement nécessaire que certains d'entre nous précisent les notions qu'ils peuvent avoir sur la question coloniale que nous examinons. Car il est indispensable que nous tranchions des questions coloniales, non pas en mettant tout d'abord en doute les intentions et la compétence des administrations coloniales, mais en nous fondant sur les faits tels qu'ils existent et en établissant des comparaisons avec des territoires comparables, souverains ou non.

En faveur du régime colonial, on peut et doit déclarer qu'il a, au moins permis de faire régner la loi et l'ordre public.

Passons maintenant aux résolutions qui nous sont soumises. Le Comité *ad hoc* pour les territoires non autonomes, après des semaines de discussions sérieuses, a adopté une série de projets de résolutions¹. Celles-ci constituaient un compromis, et je crois qu'à certains égards il est dommage que la Quatrième Commission ait rejeté ce compromis. Pour ma part, j'appuierai toute résolution ayant pour but de revenir au texte recommandé par le Comité *ad hoc*.

Quoi qu'il en soit, la Quatrième Commission a proposé de modifier, entre autres, le texte d'un certain projet de résolution. Que disait celle-ci? Examinons-la. C'était une résolution consacrée aux renseignements que les Puissances qui administrent des territoires non autonomes s'étaient engagées, aux termes de la Charte, à transmettre aux Nations Unies. Nous devons maintenant nous demander: que faut-il faire de ces renseignements? Evidemment, il faut les utiliser et non les reléguer en quelque endroit et les oublier.

Comment utiliser ces renseignements? De toute évidence, la meilleure manière, sinon la seule, d'utiliser ces renseignements, est de les comparer avec des renseignements provenant de territoires

¹ See document A/585.

¹ Voir document A/585.

That course is exactly what the *Ad Hoc* Committee recommended.¹ However, the alteration that was proposed in the Fourth Committee and carried by a small majority had the effect of limiting the comparison of the information from Non-Self-Governing Territories to similar information from the Administering Power itself.² Let me repeat that statement, in case no one believes me. I think I should find it difficult to be believed if the facts were not so obvious. Comparison of this information, I repeat, is limited to comparison with similar information from the Administering Power concerned, and with no other information.

Can anyone say that is useful? Can anyone suggest that is a responsible decision? I must not be misunderstood, however, for I am far from suggesting that there will be no occasions when a comparison between Non-Self-Governing Territories and metropolitan Powers may not be useful. But let us be reasonable men and women. In the vast majority of cases, it is perfectly obvious to anyone who takes the trouble to look into the matter and think about it for a moment that there can be no possible comparison between the Non-Self-Governing Territory and its Administering Power. One might just as well suggest a comparison between a toothache and a hymn-tune. There is no norm for comparison; the two are not comparable.

Let us examine the situation. The metropolitan Power is, *ipso facto*, a Power with a highly developed economic system; the Non-Self-Governing Territory is, by hypothesis, a territory with a very simple economic system. The metropolitan Power contains highly educated and developed peoples; the Non-Self-Governing Territory, by hypothesis, contains backward peoples. The metropolitan Power is normally in the temperate zone; the Non-Self-Governing Territory is usually in the tropical zone. The health situations are not comparable: on the one hand, tropical diseases; on the other, diseases of a moderate climate. How, for example, can one compare the malaria or leprosy rate in the Non-Self-Governing Territory with a non-existent malaria or leprosy rate in the metropolitan territory? The financial systems, the educational systems, the agricultural systems, the judicial systems, the police systems, the social systems—none of these are really or necessarily comparable. And the examples could be extended almost indefinitely.

Surely, any person of reasonable intelligence must agree that, if there is to be any useful comparison at all in regard to this information from Non-Self-Governing Territories, if that information is to be put to any practical use at all, it must be compared with information from territories similarly situated, whether those territories are non-self-governing or fully self-governing. That

comparables. Cette méthode est exactement celle qu'avait préconisée le Comité *ad hoc*¹. Toutefois, la modification proposée à la Quatrième Commission et adoptée par une faible majorité a eu pour effet de limiter cette comparaison aux renseignements du même ordre sur la Puissance chargée de l'administration de ces territoires². Permettez-moi de répéter cette déclaration, pour le cas où personne ne voudrait me croire. En fait, il serait à mon avis difficile de me croire, si les faits n'étaient pas aussi manifestes. Ces renseignements, je le répète, doivent seulement être comparés avec les renseignements analogues provenant de la Puissance chargée de l'administration du territoire intéressé, à l'exclusion de tout autre renseignement.

Quelqu'un peut-il prétendre que cela offre quelque avantage? Quelqu'un peut-il soutenir que c'est là une décision qui témoigne d'un sens des responsabilités? Que l'on ne se méprenne pas toutefois, je suis loin de prétendre qu'il n'y a pas des cas où une comparaison entre des territoires non autonomes et des Puissances métropolitaines ne puisse être utile. Toutefois, soyons raisonnables: dans l'immense majorité des cas, il est parfaitement évident, pour qui prend la peine d'étudier la question et d'y réfléchir un moment, que l'on ne saurait établir de comparaison entre le territoire non autonome et la Puissance qui l'administre. C'est comme si l'on voulait nous faire prendre des vessies pour des lanternes. Il n'y a pas d'éléments de comparaison; les deux choses ne sont aucunement comparables.

Examinons la situation: la Puissance métropolitaine est, par définition, une Puissance dont l'économie est extrêmement développée; en revanche, le territoire non autonome est, par hypothèse, un territoire dont l'économie est rudimentaire. La métropole a une population très instruite et très évoluée; le territoire non autonome, par hypothèse, a une population arriérée. La métropole se trouve normalement située dans la zone tempérée; le territoire non autonome, dans la zone tropicale. Du point de vue de la santé publique, la situation n'est pas comparable: d'une part, maladies tropicales; d'autre part, maladies des climats tempérés. Comment comparer par exemple la fréquence de la malaria ou de la lèpre dans un territoire non autonome, avec la fréquence de la malaria ou de la lèpre sur le territoire métropolitain où ces maladies ne se rencontrent pas? Organisation financière, instruction publique, agriculture, organisation judiciaire, police, institutions sociales — aucun de ces éléments ne sont vraiment ou nécessairement comparables; et l'on pourrait multiplier les exemples à l'infini ou presque.

A coup sûr, toute personne raisonnablement intelligente conviendra que si ces renseignements provenant de territoires non autonomes doivent faire l'objet d'une comparaison utile, si l'on veut en tirer quelque parti du point de vue pratique, il faut les comparer avec des renseignements provenant de territoires de situation analogue, que ceux-ci soient pleinement autonomes ou non au-

¹ See resolution II, document A/385.

² See resolution II, document A/424.

¹ Voir document A/385, résolution II.

² Voir document A/424, résolution II.

was the object of the resolution proposed by the *Ad Hoc* Committee.

What do we have now? For reasons which I am completely unable to fathom, we now find ourselves restricted, for the purposes of comparison, consideration and utilization of this information, to a comparison between the Non-Self-Governing Territory and its own Administering Power—a comparison which, to all intents and purposes, will in most cases be absolutely worthless.

I have no hesitation in saying that this resolution, which was passed by the Fourth Committee—and, I repeat, it was a good and an earnest Committee—was passed without proper consideration and without a proper sense of responsibility. I have no hesitation at all in saying that the decision arrived at on this matter by the Fourth Committee was crazy; and I do not mind adding that, if the General Assembly does not alter that resolution, the General Assembly will be crazy, too.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I call upon the representative of India.

Raja Sir Maharaj SINGH (India): I shall confine my remarks to the general discussion and shall not deal, at least at any length, with the individual draft resolutions which are before the General Assembly. I reserve my remarks on those resolutions to a later stage.

Last year, there were many speeches and discussions in regard to Chapter XI of the Charter, its interpretation and its obligations.¹ They disclosed a conflict of views between, on the one hand, the representatives of States administering Non-Self-Governing Territories and their supporters who sought to construe Article 73 on a strictly legal basis, and, on the other hand, those of us who wished to give a broader and, may I say, an international interpretation to that Article.

These divergencies continue, with results which are not only unfortunate but all too real for the future harmony among the United Nations on the interpretation and, more important still, the success of Chapter XI of the Charter. I wish that there were more of the spirit of accommodation—yes, on both sides, especially since Administering Powers, as well as we, claim as a paramount duty the development of self-government for dependent peoples.

The conflict is mainly over the submission to the United Nations by Administering Powers of what may be called political information. It is

tonomes. Tel était l'objet de la résolution présentée par le Comité *ad hoc*.

En présence de quoi nous trouvons-nous maintenant? Pour des raisons qui m'échappent complètement, nous devons maintenant nous borner, en ce qui concerne la comparaison, l'examen et l'utilisation de ces renseignements, à une comparaison entre le territoire non autonome et la Puissance qui l'administre, comparaison qui, dans la plupart des cas, sera à tous égards dénuée de toute valeur.

Je n'hésite pas à déclarer que la résolution qu'a votée la Quatrième Commission — et qui, je le répète, était une bonne et sérieuse Commission — a été adoptée sans avoir été examinée comme il convenait et sans que la Commission ait eu conscience, comme il convenait, de ses responsabilités. Je n'hésite nullement à affirmer que la décision prise à cet égard par la Quatrième Commission est insensée, et je n'hésite pas à ajouter que si l'Assemblée générale ne modifie pas cette résolution, l'Assemblée générale aussi se montrera insensée.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je donne la parole au représentant de l'Inde.

Rajah Sir Maharaj SINGH (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je me bornerai à présenter des observations relatives à la discussion générale et je ne traiterai pas en particulier — si ce n'est très brièvement — des projets de résolutions dont est saisie l'Assemblée générale. Je me réserve de commenter ces résolutions ultérieurement.

L'année dernière, le Chapitre XI de la Charte, la question de son interprétation et des obligations qu'il impose, ont fait l'objet de nombreuses interventions, de nombreuses discussions¹. Celles-ci ont révélé qu'il existait des divergences de vues entre, d'une part, les représentants des Etats qui administrent des territoires non autonomes et ceux qui les appuyaient, lesquels se sont efforcés d'interpréter l'Article 73 d'une manière strictement juridique, et, d'autre part, ceux qui parmi nous désiraient donner à cet Article une interprétation plus large et, si je puis m'exprimer ainsi, de caractère international.

Ces divergences persistent et elles entraînent des résultats qui sont non seulement regrettables, mais qui, en outre, risquent de compromettre l'harmonie qui devrait régner au sein de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'interprétation et, ce qui est encore plus important, l'application heureuse du Chapitre XI de la Charte. Je voudrais que de part et d'autre se manifeste davantage un esprit de conciliation, notamment en raison du fait que les Puissances chargées de l'administration de ces territoires affirment, tout comme nous-mêmes, que c'est un devoir primordial que de développer la capacité des peuples non autonomes à s'administrer eux-mêmes.

Les opinions diffèrent surtout à l'égard de la communication à l'Organisation des Nations Unies, par les Puissances chargées de l'administra-

¹ See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly, plenary meetings, pages 1367 and 1390; also Fourth Committee, 14th, 16th, 18th to 20th and 25th meetings.*

¹ Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, séances plénières, pages 1367 et 1390; voir également Quatrième Commission, 14^e, 16^e, 18^e, 19^e, 20^e et 25^e séances.*

true that Article 73 states that the information to be submitted is statistical and technical information relating to economic, social and educational conditions. But Article 73 should be read as a whole. If information regarding the progressive advance of free political institutions and the development of self-government (see Article 73 b) is supplied to us, what harm accrues to the Administering Powers? They surely are not Shylocks who insist on their pound of flesh. What strengthens our argument is that a few of these States—with all due credit to them—do actually supply or are ready to supply such information without, so far as one can see, any injury to themselves or their colonial people.

Let me here draw the attention of my colleagues to document A/C.4/104, dated 4 October 1947, prepared as a working paper by the Secretariat. In the third paragraph of the section entitled "The question of the non-inclusion of the word 'political' in Article 73 e," it is stated that when the representative of the USSR suggested at the San Francisco Conference that it would be useful to add the word "political" before "economic" in what is now Article 73 e of the Charter, a reply was made that in the United States "political" refers to politics and political parties. I pass that on to my friend, Mr. Sayre. That, obviously, was merely a technical objection. One advantage resulting from the supply of such information will be healthy competition among the colonial Powers for promoting the political progress of their peoples.

I do not deny that the legalistic argument has some force. It comes, strangely enough, from distinguished representatives who, while denying in another debate that the Government of the Union of South Africa is legally bound to submit a trusteeship agreement for South West Africa, nevertheless have urged it to do so. In adopting this attitude, they are obviously relying on the intention or, if they so prefer, the spirit of the Charter. Yet in their reaction to Chapter XI of the Charter, they appear to discard even the spirit of Article 73, which is what we are asking them to follow.

Further, in some of their wishes are they not departing from even the letter of the Charter? I refer, for instance, to paragraph 6 of resolution II, as it emerged in the *Ad Hoc* Committee's Report (document A/385) and which they now wish to reintroduce in order to be able to compare social and economic conditions in independent States with those prevailing in colonial territories. Are they not thereby usurping the functions of the Economic and Social Council? I need

tion, de ce qu'on peut appeler des renseignements politiques. Il est exact que l'Article 73 porte que les renseignements à transmettre sont des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction. Mais il faut lire l'Article 73 comme un tout. Si l'on nous fournit, en ce qui concerne les populations des territoires non autonomes, des renseignements sur le développement progressif de leurs libres institutions politiques et de leur capacité de s'administrer elles-mêmes (voir Article 73, alinéa b), quel mal cela fait-il aux Puissances chargées de l'administration? Ces dernières ne sont certainement pas des *Shylock* qui réclament leur livre de chair. N'y a-t-il pas, à l'appui de notre argument, le fait que quelques-uns de ces États — à qui je rends hommage — ont effectivement communiqué de tels renseignements, ou sont disposés à le faire, sans qu'il en résulte, pour autant qu'on en puisse juger, de préjudice soit pour eux-mêmes, soit pour leurs populations coloniales.

A ce sujet, permettez-moi d'attirer l'attention de mes collègues sur le document A/C.4/104, en date du 4 octobre 1947, préparé comme document de travail par le Secrétariat. Dans le troisième paragraphe de la section intitulée "Omission du terme "politiques" dans l'Article 73, alinéa e", il est dit que, lorsque le représentant de l'URSS a suggéré à la Conférence de San Francisco qu'il serait utile d'ajouter le mot "politiques" avant le mot "économiques" dans ce qui constitue désormais l'Article 73, alinéa e, de la Charte, il lui a été répondu qu'aux États-Unis le terme "politiques" se rapportait à l'activité et aux partis politiques. Je signale cela à mon ami M. Sayre. C'était là, évidemment, une objection de simple forme. L'un des avantages qui résulterait de la transmission de tels renseignements serait que les Puissances coloniales rivaliseraient pour assurer le progrès politique des populations qu'elles administrent.

Je ne nie pas que l'argument juridique ait quelque valeur; il émane, ce qui est assez étrange, des distingués représentants qui, tout en contestant, au cours d'un autre débat, que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine soit légalement tenu de présenter un Accord de tutelle pour le Sud-Ouest Africain, l'ont néanmoins instamment prié de le faire. En adoptant cette attitude, ils se fondent manifestement sur les intentions ou, s'ils préfèrent, sur l'esprit de la Charte. Et pourtant, lorsqu'il s'agit du Chapitre XI de la Charte, ils semblent ne plus tenir compte de l'esprit même de l'Article 73 dont nous leur demandons de s'inspirer.

De plus, dans certains de leurs désirs, ne s'écartent-ils pas de la lettre même de la Charte? Je citerai, par exemple, le paragraphe 6 de la résolution II, tel qu'il apparaît dans le rapport du Comité *ad hoc* (document A/385) et tel qu'ils désirent maintenant le faire figurer dans la résolution afin de pouvoir comparer la situation économique et sociale d'États indépendants avec celle qui règne dans les territoires coloniaux. N'usurpent-ils pas ainsi les fonctions du Conseil Écono-

only to point to Article 62 of the Charter and the wide powers which it confers. I shall read it:

“The Economic and Social Council may make or initiate studies and reports with respect to international economic, social, cultural, educational, health, and related matters and may make recommendations with respect to any such matters to the General Assembly, to the Members of the United Nations, and to the specialized agencies concerned.”

Under which Article in Chapter XI can reference be made to independent States other than those administering Non-Self-Governing Territories? I would ask the representatives here to realize that the proposed amendments (documents A/436, A/437 and A/438) which are before us would remove every change adopted by the Fourth Committee and take us back to the resolutions of the *Ad Hoc* Committee. In short, our work in the Fourth Committee would be completely obliterated. That Committee might just as well have approved without discussion all five resolutions as they emerged from the *Ad Hoc* Committee.

The insertion of Chapter XI in the Charter was due to the feeling that, in these days when freedom, democracy, and the right of self-determination are accepted as fundamental rights, the existence of Non-Self-Governing Territories was an anachronism which had to be ended as soon as possible. Any action taken by the United Nations has therefore to be based on this fundamental conception. Many of the representatives must have heard with interest and a sense of satisfaction the remarks recently made by Mr. Dulles, representing the United States in the Fourth Committee, that the colonial system—I quote his very words—“. . . was obsolete and should be done away with as early as possible”.

I have heard no comments on these clear and incisive words from the States administering Non-Self-Governing Territories. On the contrary, we have been told by some of the representatives of the colonial Powers that their people are developing on sound lines and are satisfied with their rulers and their political progress.

From personal experience of some of these territories, I can assure the representatives here that this is by no means a complete or accurate picture. There is dissatisfaction in a number of colonies and a desire for speedier political advancement, for a far larger share in the administration of their countries and for the obliteration of distinctions based solely on race. I need only refer to some United Kingdom colonies in West Africa, to some of its possessions in the West Indies, and last but not least, to the colony of Kenya where racial discrimination has been tolerated, and therefore approved, by successive United Kingdom Governments. If anyone doubts the accuracy

mique et social? Il me suffira de rappeler l'Article 62 de la Charte et les pouvoirs étendus qu'il confère au Conseil. Je donne lecture de cet Article:

“Le Conseil économique et social peut faire ou provoquer des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation; de la santé publique et autres domaines connexes et peut adresser des recommandations sur toutes ces questions à l'Assemblée générale, aux Membres de l'Organisation et aux institutions spécialisées intéressées.”

En vertu de quel Article du Chapitre XI peut-on mentionner des Etats indépendants autres que ceux qui administrent des territoires non autonomes? Je prie les représentants ici présents de se rendre compte que les amendements (documents A/436, A/437 et A/438) proposés supprimeraient toutes les modifications adoptées par la Quatrième Commission et nous ramèneraient aux résolutions du Comité *ad hoc*. En un mot, l'œuvre que nous avons accomplie à la Quatrième Commission serait complètement annihilée. Cette Commission aurait pu tout aussi bien approuver sans discussion les cinq résolutions telles que les a élaborées le Comité *ad hoc*.

Si l'on a inséré dans la Charte le Chapitre XI, c'est parce qu'on estimait qu'à notre époque, où l'on admet que la liberté, la démocratie et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sont des droits fondamentaux, l'existence de territoires non autonomes était un anachronisme que l'on devait faire disparaître aussitôt que possible. Toute mesure prise par les Nations Unies doit donc s'appuyer sur cette conception fondamentale. Bien des représentants ont dû entendre avec intérêt et avec un sentiment de satisfaction les remarques que M. Dulles, représentant des Etats-Unis à la Quatrième Commission, a faites récemment: le régime colonial, a-t-il dit — et je cite ses propres paroles — “. . . est périmé et doit être supprimé aussitôt que possible”.

Après ces mots clairs et incisifs, je n'ai entendu formuler aucun commentaire par les représentants des Etats qui administrent des territoires non autonomes. Au contraire, certains représentants des Puissances coloniales nous ont déclaré que les populations qu'elles administrent évoluent d'une manière fort saine et qu'elles sont satisfaites de ceux qui les gouvernent ainsi que de leurs propres progrès politiques.

L'expérience personnelle que je possède de certains de ces territoires me permet d'affirmer aux représentants ici présents que ce n'est nullement là un tableau complet ni exact. Il existe dans un certain nombre de colonies un sentiment de mécontentement et un désir de progrès politique plus rapide; les populations veulent jouer un rôle plus important dans l'administration de leur pays et voir disparaître les distinctions fondées exclusivement sur la race. Il me suffira de mentionner quelques colonies britanniques d'Afrique occidentale, quelques possessions britanniques des Antilles et enfin, et ce n'est pas le cas le moins important, la colonie du Kenya, où les Gouvernements britan-

of my statement, I would respectfully ask him to see these things for himself, as I have.

The representative of the Netherlands spoke of apples. I am afraid he will find that, at least in some of these colonies, these apples are but crab-apples. So often, in the course of our debates, we tend to ignore the wishes and aspirations of the inhabitants of Non-Self-Governing Territories. We talk too much of the States administering these colonies. I do not mean the wishes of backward peoples unable to give intelligent opinions on difficult questions, but those of the educated indigenous intelligentsia when represented in legislatures and elected on a reasonably wide democratic basis. I feel confident that, if they were with us today, they would not support their ruling Powers. On the contrary, they would demand that the fullest information touching on every branch of activity in their countries—political, economic and social—should be freely furnished to the United Nations, in whose sympathetic and beneficent intentions they still have confidence. How long that confidence and good will will continue will depend on the way in which we reciprocate.

In conclusion, I repudiate the remarks of the representative from New Zealand as regards the huckstering of votes, if I understood his words correctly, by the Indian delegation.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand) (*from the floor*): I did not say that.

Raja Sir Maharaj SINGH (India): Would you mind repeating what you did say?

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand) (*from the floor*): I merely adopted the phrase used by the leader of the Indian delegation in referring to this particular matter.

Raja Sir Maharaj SINGH (India): I shall say no more on that. I thought Sir Carl Berendsen used those words. He says he did not. I shall gladly accept his statement. However, I wish to say this. Like every other delegation, we have voted in accordance with our conscience and irrespective of blocs. We belong to no bloc, except one, the bloc of humanity, in dealing with the future of dependent peoples.

I am glad to note that even my friend Sir Carl Berendsen, who cannot be called an advanced liberal or radical, has a prejudice against the colonial system. But it seemed to me that almost every remark that he made was in justification of that system. He says that he has visited several colonies. I have no doubt of that. But to what extent he has mixed, during those visits, on equal terms with the educated denizens of those territories—I am not referring to the rulers—remains

niques successifs ont toléré et par là même approuvé les mesures discriminatoires fondées sur la race. Si quelqu'un doute de la véracité de ma déclaration, je le prierai respectueusement d'aller lui-même vérifier ces choses, sur place, comme je l'ai fait.

Le représentant des Pays-Bas a parlé de comparer des pommes; je crains qu'il n'ait à constater, tout au moins dans le cas de certaines colonies, que ces pommes peuvent être assez aigres. Trop souvent, au cours de nos discussions, nous avons tendance à ignorer les vœux et les aspirations des habitants des territoires non autonomes. Nous parlons trop des États qui administrent ces colonies. Je n'entends pas parler des vœux des peuples arriérés, incapables d'exprimer une opinion intelligente sur des questions difficiles, mais de ceux des intellectuels indigènes instruits, représentés aux organes législatifs et élus sur une base démocratique assez large. Je suis certain que, s'ils étaient parmi nous aujourd'hui, ils n'appuieraient pas les Puissances qui les administrent. Au contraire, ils exigeraient que les renseignements les plus complets relatifs à tous les domaines de l'activité économique, politique et sociale de leur pays soient fournis librement à l'Organisation des Nations Unies car ils ont confiance dans les intentions compréhensives et bienfaisantes de celles-ci. Combien de temps dureront cette confiance et cette bonne volonté? Cela dépendra de la manière dont nous y répondrons.

En conclusion, je répète les remarques du représentant de la Nouvelle-Zélande relatives, si j'ai bien compris ses paroles, au trafic des voix par la délégation de l'Inde.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*parlant de sa place*) (*traduit de l'anglais*): Ce ne sont pas là mes paroles.

Rajah Sir Maharaj SINGH (Inde) (*traduit de l'anglais*): Puis-je vous demander de répéter ce que vous avez dit effectivement?

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*parlant de sa place*) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai fait que reprendre l'expression employée par le chef de la délégation de l'Inde en la matière.

Rajah Sir Maharaj SINGH (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je n'insisterai pas sur ce point. Je croyais que Sir Carl Berendsen avait employé ces termes; il déclare qu'il n'en est rien; je suis heureux d'accepter sa déclaration. Toutefois, je tiens à dire ceci: comme toute autre délégation, nous avons voté selon notre conscience et sans considération de blocs. Nous n'appartenons à aucun bloc, si ce n'est celui de l'humanité, lorsque nous traitons de l'avenir des peuples non indépendants.

Je suis heureux de prendre note du fait que même mon ami, Sir Carl Berendsen, que l'on ne saurait qualifier de libéral avancé, ni de radical, a un préjugé contre le régime colonial. Il me semble pourtant que presque toutes les observations qu'il a formulées étaient destinées à justifier ce régime. Il déclare avoir visité plusieurs colonies. Je n'en doute pas. Cependant, il reste à voir dans quelle mesure, au cours de ses visites, il s'est mêlé, sur un pied d'égalité, à la population éduquée de ces ter-

to be seen. In any case, I hope that he will translate his prejudice into practice and that the New Zealand delegation, in spite of his statement, will support the resolution of the Fourth Committee.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I take it there will be no objection if we fix the next meeting for 3 p.m. and adjourn now. Is there any objection? Since there is none, the meeting is adjourned until 3 p.m.

The meeting rose at 1 p.m.

ONE HUNDRED AND EIGHTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Monday, 3 November 1947, at 3 p.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

In the absence of Mr. Aranha, Mr. Vyshinsky (Union of Soviet Socialist Republics) took the Chair.

61. Continuation of the discussion on information from Non-Self-Governing Territories

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I call upon the representative of Pakistan.

Mr. PIRZADA (Pakistan): I am sorry to say that even some of the most reasonable proposals of the *Ad Hoc* Committee (document A/385), which have been agreed to by the Fourth Committee (document A/424), have been opposed by some of the colonial Powers. Objection has even been made to the right of the United Nations to ask for any information. The representative of Belgium contested this on two grounds: first, on the ground of domestic jurisdiction as envisaged by Article 2, paragraph 7 of the Charter; and secondly, on the ground that the provisions of Chapter XI were merely a unilateral declaration. He further stated that at any rate Article 73 c of the Charter did not require the transmission of any political information and hence those resolutions, or those sections of them which require such information, were contrary to the Charter.

On the first point, the representative of Belgium referred to my interpretation of Article 2 at a meeting of the General Assembly which was to the effect that colonial possessions could not form a part of the metropolitan state of the colonial Power because of the interpretation of the word "domestic" in that Article, and that a colonial possession was a separate State from that point of view, even if it happened to be non-self-governing at the moment. He did not agree with this interpretation and referred to the contents of Chapter XI as a violation of the

ritoires—je ne parle pas ici des administrateurs. Quoi qu'il en soit, j'espère que son préjugé se traduira de manière concrète et que la délégation de la Nouvelle-Zélande, en dépit de sa déclaration, appuiera la résolution de la Quatrième Commission.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je crois que personne ne verra d'objections à ce que nous suspendions maintenant les débats et à ce que la prochaine séance ait lieu à 15 heures. Personne ne s'y oppose? La séance est ajournée jusqu'à 15 heures.

La séance est levée à 13 heures.

CENT-HUITIEME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale, à Flushing Meadow, New-York, le lundi 3 novembre 1947, à 15 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

En l'absence de M. Aranha, M. Vychinsky (Union des Républiques socialistes soviétiques) occupe le fauteuil présidentiel.

61. Suite de la discussion sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je donne la parole au représentant du Pakistan.

M. PIRZADA (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de devoir déclarer que même certaines des propositions les plus raisonnables du Comité *ad hoc* (document A/385), approuvées par la Quatrième Commission (document A/424), ont été combattues par certaines Puissances coloniales. On a été jusqu'à élever des objections contre le droit de l'Organisation des Nations Unies de demander des renseignements. Le représentant de la Belgique a contesté ce droit en invoquant, premièrement, la compétence nationale, dont il est fait mention au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, et, deuxièmement, le fait que les dispositions du Chapitre XI ne constituent, à son avis, qu'une déclaration unilatérale. Il a en outre déclaré que, de toute façon, l'Article 73 c de la Charte n'exige pas la transmission de renseignement d'ordre politique et que les résolutions, ou les parties des résolutions, qui requièrent des renseignements de ce genre sont donc contraires à la Charte.

En ce qui concerne le premier de ces deux points, le représentant de la Belgique a évoqué l'interprétation de l'Article 2 que j'ai donnée devant l'Assemblée, à savoir qu'on ne saurait considérer les possessions coloniales comme faisant partie du territoire métropolitain d'une Puissance coloniale, étant donné le sens qu'a le mot "national" dans cet Article, et qu'une possession coloniale constitue un Etat distinct, même s'il se trouve qu'elle n'est pas autonome à l'heure actuelle. Le représentant de la Belgique n'est pas d'accord avec moi sur cette interprétation et